



Figure 14 : ouvrage R1

3.3.2. Environnement rapproché à l'extérieur du captage de la Rouquette R1

- ↗ Planches 6, 7 : Photographies du captage
- ↗ Planche 9 : Occupation des sols aux abords de l'ouvrage (Périmètre de Protection Rapprochée « élargi »)

3.3.2.1. Occupation des sols / Inventaire du risque

Le présent paragraphe ne recense que les activités présentes dans la zone d'étude du captage de la Rouquette R1. Celle-ci correspond au Périmètre de Protection Eloignée défini par l'hydrogéologue agréé en MHPMS (inventaire des données).

Ces données sont issues de l'étude préalable réalisée par GINGER ENVIRONNEMENT en 2009 et mis à jour entre 2012 et 2015.

a) Activités à risque

■ Activités industrielles soumises à déclaration ou autorisation

- Anciens sites industriels : NEANT
- Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) Soumise à déclaration ou autorisation :

ICPE soumis à autorisation : NEANT

ICPE soumis à déclaration : NEANT

■ Dépôts, stockages et canalisations de stockage et produits dangereux

Dans le cadre des visites du site il a été identifié les dépôts et stockages suivants :

- un dépôt d'effluents vinicole (parcelle n° 259 de la section E de la commune de ST LAURENT LA VERNEDE),
- une cuve non identifiée sur la parcelle de la cave coopérative (parcelle n° 259 de la section E de la commune de ST LAURENT LA VERNEDE).

Aucune canalisation de produits toxiques et/ou polluants, ou autre infrastructure potentiellement dangereuse ou polluante, n'a été identifiée.

■ Ouvrages souterrains

- **Forages pétroliers : NEANT**
- **Cavités non minières : NEANT**
- Une ancienne Mine a été localisée dans la zone d'étude sur la parcelle n° 12 de la section E de la commune de ST LAURENT LA VERNEDE

Identifiant BRGM	Coordonnées	Profondeur	Nature
09392X0028/MINE	Lambert II - étendue X : 769 537 m Y : 1 902 109 m	inconnue	Mine

- **Autres ouvrages :**

Dans le cadre de la présente étude plusieurs forages individuels ont été recensés dans la zone d'étude. Ceux-ci sont décrits dans le paragraphe 3.3.2.6.

■ Cimetière : **Néant**

(Le cimetière le plus proche est localisé à environ 1 km au Nord Est, hors zone d'étude)

■ Pollution accidentelle :

Aucun risque majeur de pollution accidentelle n'a été recensé dans l'emprise du Périmètre de Protection Eloignée, on signalera cependant la présence de voiries routières.

b) Assainissement

(i) Réseaux d'assainissement

Le réseau d'assainissement collectif de ST LAURENT LA VERNEDE ne s'étend pas au Sud de la Tave.

Dans la zone d'étude aucune habitation n'est donc raccordée sur un réseau d'assainissement collectif. L'assainissement y est exclusivement de type autonome (non collectif).

On notera néanmoins que la *Veyre*, ruisseau traversant la zone d'étude au Sud, d'Ouest en Est, reçoit les rejets de la station d'épuration de La BRUGUIERE (capacité 200 EH) laquelle est localisée à environ 3 500 m en amont de la zone d'étude.

(ii) Assainissement non collectif

Toutes les habitations présentes au Sud de la *Tave* sont en assainissement autonome.

Trois habitations et une ancienne cave coopérative sont présentes. D'après le SPANC les ouvrages de traitement sont jugés conformes.

3.3.2.2. Déchets**a) Décharges anciennes et existantes**

– NEANT

b) Centre de transfert et déchetterie

– NEANT

c) Plans d'épandage des boues et autres déchets

La commune de ST LAURENT LA VERNEDE n'est pas concernée par des plans d'épandage de boues d'installations de traitement d'eaux usées.

d) Epandages d'effluents vinicoles (caves) :

Selon les informations fournies par la Préfecture du Gard, la commune de ST LAURENT LA VERNEDE n'est pas concernée par le plan d'épandage d'une cave coopérative.

e) Sites et sols pollués

– NEANT

3.3.2.3. Activités agricoles**a) Bois, forêts et zones enherbées**

La zone étudiée est pour moitié constituée d'une zone boisée de près de **70 hectares**, localisée au Nord et en bordure de la Tave et au Sud de la plaine agricole de la Veyre. Les parcelles sur lesquelles est implanté le captage de la Rouquette R1, se situent en limite des zones boisées.

Environ **28,5 hectares** de la plaine agricole de la Veyre est constitué de zones enherbées ou en friche.

b) Zones cultivées

Un total de **26,3 hectares** de cultures a été recensé. La principale culture au sein de la zone étudiée est la vigne. Elle s'étend sur environ **21,6 hectares** de terrain.

Trois vergers sont également présents au sein de la zone d'étude, ainsi que deux parcelles de cultures céréalières.

3.3.2.4. Elevages

L'emprise d'un chenil (élevage de rottweiler) est présent dans le Périmètre de Protection Rapprochée – parcelles n° 223 à 228 de la section F de la commune de ST LAURENT LA VERNEDE et parcelle 126 de la section OC, commune de FONTARECHES. Selon les éléments recueillis auprès de la DREAL et de la mairie de ST LAURENT LA VERNEDE, l'établissement (2015) ne s'étend que sur la parcelle n° 223 et comprend 17 box permettant d'accueillir 20 chiens. Le système d'assainissement du bâtiment des box comprend 2 fosses Toutes Eaux de 3000 litres chacun. Un mobil home (non habité) est présent sur la parcelle 225. Les parcelles n° 224, 226, 227 et 228 n'accueillent plus de chiens depuis octobre 2012.

3.3.2.5. Infrastructures linéaires

Un grand axe de communication et un axe secondaire sont présents au sein de la zone d'étude.

La Route Départementale n° 23, reliant la commune de ST LAURENT LA VERNEDE à UZÈS, traverse suivant un axe Nord-Sud la zone d'étude et passe à quelque mètre du Périmètre de Protection Immédiate du captage de la Rouquette R1.

Une voie de communication moindre traverse la zone d'étude d'Est en Ouest. Il s'agit d'un chemin communal goudronné dont la fréquentation extrêmement limitée.

Outre ces voiries fréquentées il existe aussi plusieurs petits chemins en terre qui permettent la desserte des habitations isolées et des vignes.

Des fossés drainent ces routes (cf paragraphe suivant). Les eaux de ruissellement ainsi recueillies sont évacuées vers la Veyre ou la Tave.

3.3.2.6. Points d'eau

a) Forages et puits :

Dans le cadre de la présente étude plusieurs forages privés ont été recensés dans la zone d'étude.

Les ouvrages recensés par le BRGM (BSS) sont décrits dans le tableau ci-dessous. Tous sont localisés sur les pièces graphiques 8 et 9.

Identifiant BRGM (code BSS)	Coordonnées	Profondeur	Nature
09392X0060/R1	Lambert II X : 769 686 m Y : 1 901 974 m	80	Forage exploité R1 (F2)
09392X0009/F	Lambert II X : 769 673 m Y : 1 901 9760 m	41.7	Ancien ouvrage F1
09392X0059/R2	Lambert II X : 769 673 m Y : 1 901 978 m	59	Forage R2 (ancien F3)
09392X0019/Cave	Lambert II X : 769 773 m Y : 1 901 916 m	Inconnu	Forage

b) Sources

Dans le cadre de la présente étude 2 sources ont été recensés dans la zone d'étude.

Les ouvrages recensés par le BRGM (BSS) sont décrits dans le tableau ci-dessous. Tous sont localisés sur les pièces graphiques 8 et 9.

Identifiant BRGM (code BSS)	Coordonnées	Profondeur	Nature
09392X0028/Mine	Lambert II X : 769 537 m Y : 1 902 109 m	Inconnu	source
09392X0027/Cave	Lambert II X : 769 773 m Y : 1 901 936 m	Inconnu	source

c) Cours d'eau

Le principal cours d'eau du secteur est la Tave qui est situé à environ 200 mètres au Nord du captage et borde la zone d'étude.

On trouve également au Sud le ruisseau de la Veyre qui traverse la zone d'étude d'Est en Ouest. Des écoulements d'eau se produisent seulement en cas de fortes pluies. Le reste du temps, le ruisseau est asséché.

d) Plans d'eau

: NEANT : Il n'existe pas de bassin de rétention des eaux pluviales dans la zone d'étude.

e) Principaux collecteurs (fossés)

La limite Est du Périmètre de Protection Immédiate du captage de la Rouquette R1 est bordée par **un fossé non bétonné non étanchéifié**.

Ce fossé constitue un point d'entrée privilégié de :

- la pollution chronique agricole lessivée sur les parcelles environnantes et entraînée dans le fossé,
- de la pollution chronique et accidentelle issue de la route qui longe le site.

Dans le réseau de fossés qui parcourent la zone d'étude on note notamment que la quasi-totalité des fossés s'écoulent vers le ruisseau de la Veyre.

La partie Nord de la zone d'étude étant totalement boisée, seuls les fossés bordant la Route Départementale n° 23 ont été recensés. Selon la topographie, les eaux de ruissellement se dirigent pour l'essentiel, vers la Tave au Nord.

3.3.2.7. Ouvrages épuratoires

Comme il a été demandé par l'hydrogéologue agréé, une étude a été menée sur les relations et interconnexions possibles entre la station d'épuration de La BRUGUIERE et le ruisseau de la Veyre passant dans la zone d'étude (source étude préalable, Ginger, 2001).

■ Caractéristiques techniques

Nom	Les Fonts de la BRUGUIERE
Type	Géo assainissement
Année de mise en service	2001
Capacité	200 équivalents-habitants
Filière de traitement	<ul style="list-style-type: none"> • Ecrêteur de débit • Fosse toutes eaux • Préfiltre décoloïdeur • Filtre à sable vertical semi drainé

■ Points d'observation

Afin de déterminer les relations potentielles entre le rejet de la station d'épuration de la BRUGUIERE et la Veyre, le ruisseau a fait l'objet d'observations de terrain.

- point 1 : aucun rejet de la station d'épuration dans les fossés avoisinant n'a été constaté. Aucun écoulement n'a été observé dans les fossés,
- points 2 et 3 : le fossé mettant en relation la station d'épuration au ruisseau de la Veyre ne présentait aucun écoulement,
- points 4 et 5 : lors de nos premières observations, le ruisseau de la Veyre était asséché. Aucun écoulement ne se produisait. Il a pu être constaté que le ruisseau de la Veyre ne s'écoulait qu'en période de forte précipitation. Lors de ces épisodes pluvieux, aucune relation n'a pu être établie entre le ruisseau et le fossé de la Route Départementale n° 23 longeant le Périmètre de Protection Immédiate du forage de la Rouquette R1.

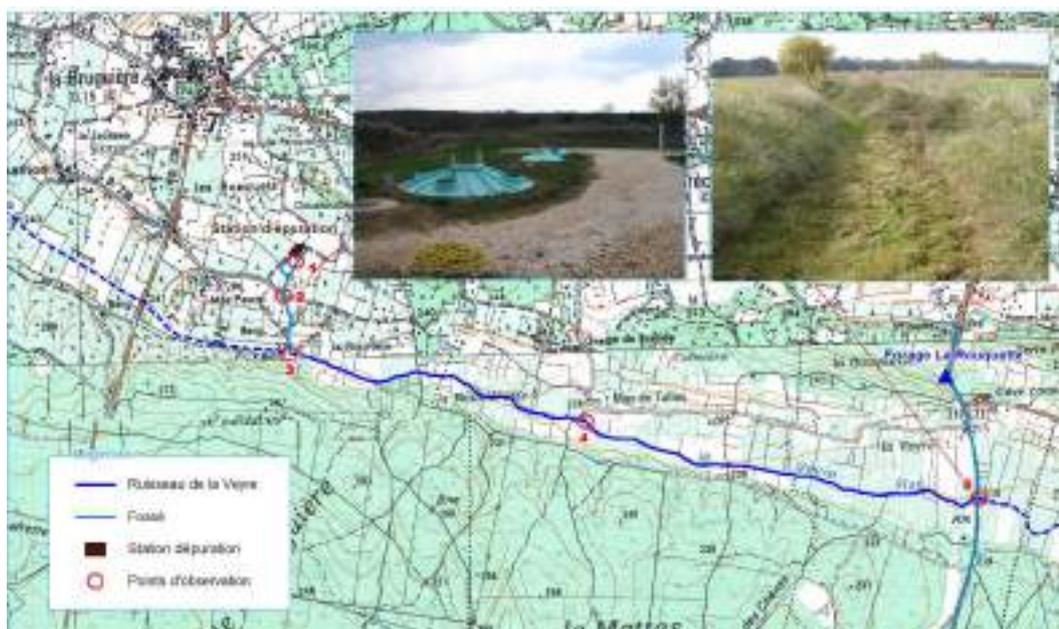


Figure 15 : ruisseau de la Veyre, points d'observations.

3.3.2.8. Recensement des activités dans la zone d'alimentation du captage

En complément de l'avis de l'hydrogéologue agréé en MHPMS du 15 mars 2010, un recensement complet des activités présentes dans le Périmètre de Protection Eloigné du captage de la Rouquette R1 a été réalisé.

La cave coopérative de ST LAURENT LA VERNEDE exerce une activité. Malgré l'arrêt des procédés de vinification de la cave, il a pu être constaté un emploi du dit site en tant que simple stockage de vin.

On rappellera également la présence d'un chenil. Après consultation de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique, ce chenil peut être toléré dans les limites du PPR sous réserve d'une limitation du nombre de chiens (20 maximum comme en situation actuelle - 2015) et de la localisation des box sur des dalles étanches permettant une récupération des eaux résiduaires et des déjections et un traitement des eaux résiduaires.

3.4. EVALUATION DE LA QUALITE DE L'EAU

3.4.1. Qualité des eaux brutes

↳ Pièces Annexes § 6.2

3.4.1.1. Synthèse des mesures

L'étude de la qualité des eaux du forage de la Rouquette R1 a été réalisée sur la base des résultats d'une analyse dite de « Première Adduction » sur un échantillon prélevé le 6 septembre 2012.

Les résultats sont présentés en annexe 6.2.

– Bactériologie :

Les analyses disponibles, analyse de première adduction et des analyses de type NRPCG sur des échantillons prélevés entre 1996 et 2014 font ressortir une très bonne qualité bactériologique pour des eaux brutes (absence de contamination).

POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Paramètre mesuré	Valeur alpha-numérique	Unités
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	10/05/1996	Bactéries coliformes /100ml-MS	0	n/100mL
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	27/09/1996	Bactéries coliformes /100ml-MS	0	n/100mL
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	04/09/1997	Bactéries coliformes /100ml-MS	0	n/100mL
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	10/09/1998	Bactéries coliformes /100ml-MS	0	n/100mL
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	20/07/1999	Bactéries coliformes /100ml-MS	0	n/100mL
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	06/09/2012	Bactéries coliformes /100ml-MS	0	n/100mL
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	10/05/1996	Coliformes thermotolérants/100ml-MS	0	n/100mL
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	27/09/1996	Coliformes thermotolérants/100ml-MS	0	n/100mL
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	04/09/1997	Coliformes thermotolérants/100ml-MS	0	n/100mL
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	10/09/1998	Coliformes thermotolérants/100ml-MS	0	n/100mL
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	20/07/1999	Coliformes thermotolérants/100ml-MS	0	n/100mL
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	08/03/2007	Escherichia coli /100ml -MF	0	n/100mL
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	06/09/2012	Escherichia coli /100ml -MF	0	n/100mL
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	24/04/2014	Escherichia coli /100ml -MF	0	n/100mL

– Température :

La température de l'eau relevée sur le terrain lors des prélèvements du 6 septembre 2012 était de 14°C.

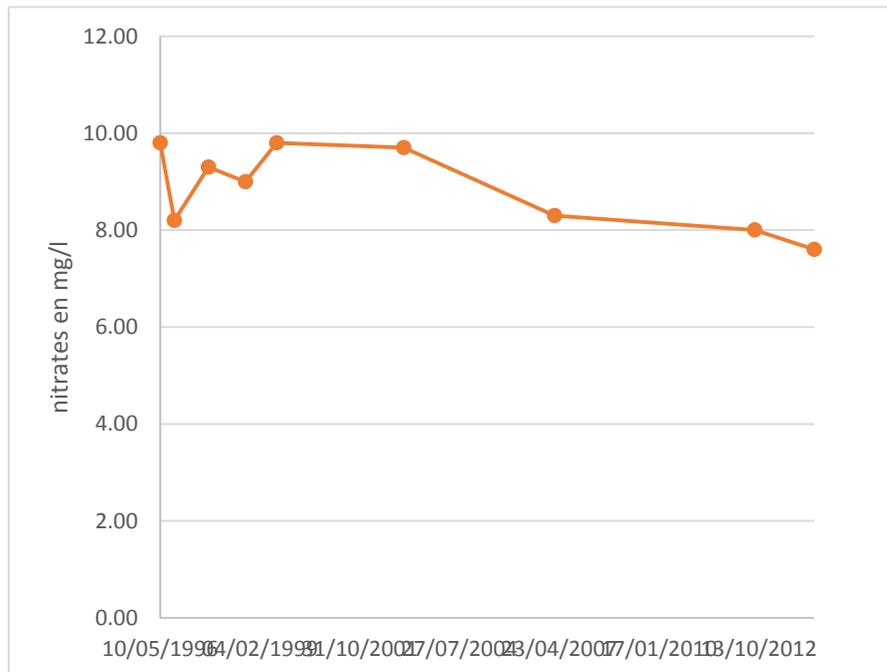
– Physico-chimie :

L'eau est moyennement minéralisée (310 $\mu\text{s/cm}$) de type bicarbonatée calcique. Le pH est de 6,70 **l'eau est agressive** pour le marbre et les métaux.

La turbidité était très faible (0.3 NTU en 2012).

– Nitrates :

La concentration en nitrates est faible (<10 mg/l), mais témoigne d'une activité agricole dans le bassin d'alimentation de ce captage.



- Pesticides : L'analyse des données, issues du contrôle sanitaire mené par l'ARS mettent en évidence la présence plus ou moins récurrente de plusieurs molécules de pesticides dans les eaux du forage de la Rouquette R1 (eaux brutes).

On note la présence de traces de simazine, d'atrazine, d'isopropyl, de fénuron.

Les teneurs en folpel (analyse du 08/03/2007) sont supérieures à la limite de qualité « au robinet du consommateur » (0.10 $\mu\text{g/l}$) sans dépasser la valeur sanitaire maximale (300 $\mu\text{g/l}$). Il s'agit d'un pesticide de la famille des biocides destiné à tuer les champignons. Il est notamment efficace contre l'oïdium, le mildiou, le botrytis et le rougeot parasitaire. Il est pour ces raisons très utilisé et depuis plus d'un demi-siècle contre le mildiou de la vigne et de la tomate.

INSTALLATION	Date du prélèvement	Paramètre mesuré	ANA - Param. alpha. - Résultat	Unités	ANA - Type analyse - Code
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	06/09/2012	Atrazine-déisopropyl	0,009	$\mu\text{g/l}$	PAS02
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	24/04/2014	Atrazine-déisopropyl	0,010	$\mu\text{g/l}$	NRPCG
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	24/04/2014	Fénuron	0,021	$\mu\text{g/l}$	NRPCG
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	08/03/2007	Folpel	0,63	$\mu\text{g/l}$	NRPCG
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	06/09/2012	Simazine	0,01	$\mu\text{g/l}$	PAS02
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	24/04/2014	Simazine	0,012	$\mu\text{g/l}$	NRPCG

A l'examen de ces données, il apparaît que plusieurs molécules (molécules mères ou produits de dégradation) ont été détectées sur cette période dans les eaux brutes du forage de la Rouquette R1.

Seule la présence de Folpel dépasse les valeurs seuils pour la consommation humaine, il s'agit d'un fongicide utilisé contre le mildiou. Notons que depuis 2012 aucun autre dépassement n'a été observé.

- **Radioactivité** : l'eau prélevée par le forage de la Rouquette R1 satisfait aux normes pour la radioactivité. Ce constat a été confirmé par une analyse complémentaire réalisée sur un échantillon, prélevé le 6 septembre 2012 et le 24 avril 2014. L'activité alpha globale et l'activité bêta globale sont inférieures à 1.0 Bq/l, les mesures de DTI inférieures à 0,1 mSv/an et les mesures de trinium inférieures à 100 Bq/l.

Les paramètres mesurés sont généralement en dessous des seuils et conformes aux exigences réglementaires.

POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Paramètre mesuré	Valeur alpha-numérique	Unités
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	08/03/2007	Activité alpha globale en Bq/L	0,059	Bq/L
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	06/09/2012	Activité alpha globale en Bq/L	0,04	Bq/L
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	24/04/2014	Activité alpha globale en Bq/L	< 0,02	Bq/L
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	24/04/2014	Activité bêta glob. résiduelle Bq/L	<0,1	Bq/l
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	08/03/2007	Activité bêta globale en Bq/L	<0,4	Bq/l
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	06/09/2012	Activité bêta globale en Bq/L	0,08	Bq/l
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	24/04/2014	Activité bêta globale en Bq/L	0,12	Bq/l
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	06/09/2012	Activité Tritium (3H)	<8	Bq/l
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	24/04/2014	Activité Tritium (3H)	< 7	Bq/l
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	08/03/2007	Dose totale indicative	<0,1	mSv/an
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	06/09/2012	Dose totale indicative	<0,1	mSv/an
FORAGE DE LA ROUQUETTE R1	24/04/2014	Dose totale indicative	< 0,1	mSv/an

- Les autres paramètres mesurés répondent aux limites et références de qualité des eaux en application du Code de la Santé publique.

3.4.1.2. Caractérisation de l'équilibre calco-carbonique des eaux

a) Concentration en ions majeurs

D'après le prélèvement du 06/09/2012 (source rapport de l'hydrogéologue agréé) l'eau est moyennement minéralisée de type bicarbonaté calcaïque. Le pH est de 6.7. L'eau est agressive.

b) Equilibre calcocarbonique

Méthode d'Hallopeau – Dubin

Les inconvénients consécutifs à un défaut d'équilibre calco carboniques des eaux sont dus à :

- leur agressivité vis-à-vis des calcaires, bétons et ciments,
- leur corrosivité vis-à-vis des métaux,
- leur caractère incrustant.

Dans les deux premiers cas, les ouvrages et équipements concernés sont endommagés et même détruits et l'eau acquiert turbidité, coloration et peut contenir des métaux dissous la rendant non conforme vis-à-vis des limites de qualité (plomb, cuivre, zinc...). Dans le dernier cas, caractère incrustant les canalisations sont rétrécies, parfois même obstruées et ne transitent plus les débits prévus.

L'eau devra satisfaire aux conditions ci-après :

- Etre à l'équilibre de saturation calcique, condition essentielle pour que se forme spontanément sur les surfaces en contact un dépôt de carbonate de calcium et que le dépôt formé ne soit pas attaqué,
- Avoir une concentration convenable en ions calcium pour que le dépôt en question soit suffisant sans être excessif,
- Ne pas contenir une trop forte proportion d'ions SO_4^{2-} ou Cl^- qui pourraient rendre le dépôt poreux, donc inefficace vis-à-vis de la désinfection,
- Etre à pH aussi élevé que possible afin que sa corrosivité vis-à-vis des métaux soit minimale,
- Contenir de 4 à 5 mg/l d'oxygène qui conditionnent dans l'attaque des métaux la vitesse de précipitation des dépôts insolubles.

Pour satisfaire à ces conditions :

- le TH (dureté) sera entre 8 et 15°F,
- le TAC sera de l'ordre de 7 à 10 °F,
- le pH sera supérieur à 7,2 et au moins égal au pH dit de saturation (pHs), et ne contiendra pas de gaz carbonique en excès (CO_2 agressif),
- L'indice de saturation (pH - pHs) devra être compris entre 0 et 0,1.

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire ont été entrés dans le **logiciel Equil** (méthode d'Hallopeau – Dubin). Ce logiciel permet de calculer l'état de l'équilibre calco-carbonique. Les résultats pour le captage de la Rouquette R1 sont donnés en page suivante.

Le calcul permet de conclure que **les eaux prélevées sont agressives.**

Analyse n°1 - contrôle sanitaire : prélèvement eaux brutes du 06/09/2012			
Données prises en compte			
Température	14	°C	
Ph terrain	6.7	unité pH	
TAC	10	F	
TH	<1	F	
HCO3-	120	mg/l	
Calcium	50	mg/l	
Magnésium	2.7	mg/l	
Conductivité 20°C	280	mS/cm	
Chlorures	11	mg/l	
Sulfates	38	mg/l	
Résultats			
Paramètres			Interprétation
Ph saturation	7.93	unité pH	/
CO2 Libre	21.84	mg/l	/
CO2 Agressif	31.4	mg/l	/
Indice de saturation (Langelier)	-1.23		eau agressive
Indice de stabilité (Ryznar)	9.16		Corrosivité importante
Indice de corrosivité (Leroy)			
Indice de corrosivité (Larson)	0.55		Tendance moyenne à la corrosion des métaux
Données prises en compte			
Température		°C	
Ph terrain		unité pH	
TAC		F	
TH		F	
HCO3-		mg/l	
Calcium		mg/l	
Magnésium		mg/l	
Conductivité 20°C		mS/cm	
Chlorures		mg/l	
Sulfates		mg/l	
Résultats			
Paramètres			Interprétation
Ph saturation		unité pH	/
CO2 Libre		mg/l	/
CO2 Agressif		mg/l	/
Indice de saturation (Langelier)	0		eau entartrante
Indice de stabilité (Ryznar)	0		eau à l'équilibre
Indice de corrosivité (Leroy)			eau non corrosive
Indice de corrosivité (Larson)			faible tendance envers la corrosion des métaux
Conclusion			
Eau agressive - faible tendance corrosive			

Seuil des indices :

Indice de saturation (Langelier)

Indice de saturation = $pH - pH_s$. Un indice de saturation positif indique que l'eau a tendance à entartrer, tandis qu'un indice de saturation négatif indique qu'elle a tendance à dissoudre le tartre, être agressive.

IL > 0	c'est une eau incrustante ou entartrante
IL < 0 :	on a affaire à une eau agressive
IL = 0,	l'eau est à l'équilibre, saturée en $CaCO_3$, ce qui implique que des dépôts de $CaCO_3$ ne sont ni déposés ni dissous

Indice de stabilité (Ryznar)

Indice de stabilité = $2 pH_s - pH$

Un indice supérieur à 7 environ correspond à une eau corrosive, tandis qu'un indice inférieur à 7 caractérise une eau qui a tendance à entartrer. Cet indice revêt une certaine importance lorsqu'il s'agit d'évaluer des eaux de composition très différente.

Valeur	TENDANCE
4 à 5	Entartrage important
5 à 6	Entartrage faible
6 à 7	Équilibre
7 à 7,5	Légère corrosivité
7,5 à 8,5	Corrosivité notable
> 8,5	Corrosivité importante

Indice de corrosivité (Leroy)

$I.Leroy = TAC/TH$

Il permet de confirmer ou non la tendance à la corrosion d'une eau. avec des concentrations exprimées en meq/l, l'eau est considérée comme non corrosive si l'indice est compris entre 0.7 et 1.3. Il est à utiliser en complément de l'indice de Larson. Ils permettent à eux deux, de préciser les tendances d'une eau.

Indice de corrosivité (Larson)

$I_c = ([Cl^-] + 2 \times [SO_4^{2-}]) / [HCO_3^-]$

-]	TENDANCE
<0.2	Pas de tendance à la corrosion
$0.4 < LR \leq 0.2$	Faible tendance
$0.5 < LR \leq 0.4$	Légère tendance
$1.0 < LR \leq 0.5$	Tendance moyenne
>1	Nette tendance à la corrosion

Méthode de LEGRAND et POIRIER

Dans le cadre de la réalisation des analyses dite de Première Adduction d'eau, l'ARS – délégation territoriale du Gard a défini l'équilibre calco-carbonique de l'eau captée dans le forage de la Rouquette R1 au moyen de la méthode Legrand et Poirier (cf. annexes 6.2).

L'eau est agressive.

3.4.2. Mise à l'équilibre calco carbonique

3.4.2.1. Mesures correctives au regard de l'équilibre calco-carbonique de l'eau - réglementation.

L'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-1, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la santé publique précise, parmi les références de qualité des eaux distribuées « au robinet consommateur »

- le PH doit être compris entre 6.5 et 9 (> ou égal à 6.5 et < ou égal à 9),
- les eaux ne doivent pas être agressives.

La circulaire ministérielle du 23 janvier 2007 donne des informations complémentaires sur la notion de l'eau à l'équilibre calco carbonique ou légèrement incrustante.

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, les eaux ne doivent donc pas être agressives. Cette référence de qualité, qui constitue l'objectif à atteindre, implique de distribuer les eaux à l'équilibre calco-carbonique voire de manière légèrement incrustante.

La circulaire NDGS/SD7A n° 2007-39 du 23 janvier 2007, relative à la mise en œuvre des arrêtés du 11 janvier 2007 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, précise que les eaux doivent être à l'équilibre calco carbonique ou légèrement incrustantes et que cette référence de qualité est satisfaite lorsque :

- - $0,2 \leq \text{pHeq} - \text{pH in situ} \leq 0,2$ (eau à l'équilibre calco-carbonique) ;
- - $0,3 \leq \text{pHeq} - \text{pH in situ} < - 0,2$ (eau légèrement incrustante) ;
- Avec $\text{pH in situ} : \text{pH mesuré in situ}$ et $\text{pH eq} : \text{pH d'équilibre}$

Conformément aux dispositions de l'article R. 1321-44 du Code de la Santé Publique, est tenue de prendre toute mesure technique appropriée afin que l'eau destinée « au robinet du consommateur » ne présente pas un risque de non-respect des limites de qualité.

Cette circulaire donne néanmoins des indications pour mettre une eau à l'équilibre calco carbonique.

L'analyse dite de « Première Adduction » du 6 septembre 2012 fait ressortir :

- un TH de 13.6°F,
- un TAC de 10°F,
- un pH mesuré « in situ » de 6.70,
- un pH d'équilibre (ou de situation) de 7.55.

L'eau prélevée par le forage de la Rouquette R1 est agressive pour le marbre et les métaux. Une mise à l'équilibre sera réalisée (cf.3.7).

3.4.3. Qualité des eaux distribuées.

↳ 6- Pièces Annexes § 6.3

3.4.3.1. Mesure :

La note établit par la Délégation Territoriale du Gard de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Languedoc-Roussillon, jointe avec la facturation aux abonnés récapitule les résultats de 2008 à 2013 des contrôles menés par les services de l'état.

Les conclusions des différents bilans (cf. annexe 6.3) mentionnent une eau de bonne qualité bactériologique.

La présence de pesticides est à surveiller : 1 dépassement pour 1 paramètre des pesticides (Folpel) en 2007. L'eau est de nature à dissoudre le plomb.

3.4.3.2. Résultats du contrôle sanitaire réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Le contrôle sanitaire exercé par l'ARS sur les eaux distribuées est réalisé en plusieurs points de surveillance (PSV) du réseau d'eau destinée à la consommation humaine du SIAEPA :

- en sortie de la station de traitement de la Rouquette,
- au niveau d'un point de suivi « SAINT LAURENT LA VERNEDE ».

a) Conformité bactériologique

L'examen des analyses réalisées entre 2000 et 2012 sur les points de surveillance (PSV) met en évidence des non-conformités bactériologiques très ponctuelles :

POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Paramètre mesuré	Valeur alpha-numérique	Unités
SAINT LAURENT LA VERNEDE	09/05/2000	Bactéries coliformes /100ml-MS	3	n/100mL
SAINT LAURENT LA VERNEDE	23/04/2012	Bactéries coliformes /100ml-MS	1	n/100mL
SAINT LAURENT LA VERNEDE	07/06/2012	Bactéries coliformes /100ml-MS	1	n/100mL

b) Nitrates

Les concentrations en nitrates dans les eaux distribuées sont comprises entre 0 et 10 mg/l. Ces concentrations sont inférieures à la limite de qualité de 50 mg/l pour les nitrates « au robinet du consommateur ».

- La moitié des analyses doit être réalisée en saison chaude et l'autre moitié en saison froide.
- Une valeur de référence de pH est définie à partir de l'ensemble des analyses disponibles relevant du contrôle sanitaire et réglementaire, le cas échéant, de la surveillance réalisée par collectivité. Elle correspond au :
 - pH minimal si le nombre total d'analyses est strictement inférieur à 10.
 - 10eme centile si le nombre total d'analyses est compris entre 10 et 19.
 - 5eme centile si le nombre total d'analyses est supérieur ou égal à 20.
- La valeur de référence du pH permet d'évaluer le potentiel de dissolution du plomb dans l'eau aux points considérés comme représentatifs de la **qualité de l'eau de l'unité de distribution**. Cette valeur de référence de pH est à reporter dans une des classes de référence de pH telles que définies dans la grille d'interprétation ci-après :

Classe de référence de pH	Caractérisation du potentiel de dissolution du plomb
pH < 7	Potentiel très élevé
7 < pH < 7,5	Potentiel élevé
7,5 < pH < 8	Potentiel moyen
pH > 8	Potentiel faible

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) et l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) ont par ailleurs rappelé, dans leurs avis respectifs du 9 décembre 2003 complété le 9 novembre 2004 et du 10 décembre 2003, que seule la suppression des canalisations en plomb au niveau des branchements publics et des réseaux intérieurs permettra de respecter la limite de qualité fixée pour le plomb à 10 µg/l.

La circulaire N° DGS/SD7A/2004/557 du 25 novembre 2004 précise les mesures correctives à mettre en œuvre pour réduire la dissolution du plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine. Mais sans pouvoir respecter en permanence la limite de qualité de 10 µg/l pour le métal

La limite de qualité du plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine « au robinet du consommateur » a été abaissée à 10 µg/l. La présence de plomb dans l'eau d'alimentation est influencée par plusieurs facteurs, en particulier par la présence de canalisations intérieures et/ou de branchements publics en plomb dans les réseaux de distribution d'eau et par les caractéristiques physico-chimiques des eaux distribuées.

b) UDI desservi par Forage de la Rouquette R1

D'après le tableau de l'annexe I de cet arrêté, et au vu du débit journalier, le nombre minimum de mesure à prendre en compte pour apprécier le potentiel de dissolution du plomb est de 2.

Les valeurs de pH prise en compte pour l'évaluation du potentiel de dissolution du plomb sont issues du contrôle sanitaire réglementaire organisé par l'Agence Régionale de la Santé en 2015 et 2014.

date	installation	pH terrain
29/12/2015	SAINT LAURENT LA VERNEDE	6.7
24/11/2015	SAINT LAURENT LA VERNEDE (0%)	7
01/10/2015	SAINT LAURENT LA VERNEDE	6.8
12/08/2015	SAINT LAURENT LA VERNEDE	6.8
05/06/2015	SAINT LAURENT LA VERNEDE	6.8
22/04/2015	SAINT LAURENT LA VERNEDE	7.1
30/01/2015	SAINT LAURENT LA VERNEDE	7
21/11/2014	SAINT LAURENT LA VERNEDE	7.1
29/10/2014	SAINT LAURENT LA VERNEDE	7.2
26/08/2014	SAINT LAURENT LA VERNEDE	6.8
20/06/2014	SAINT LAURENT LA VERNEDE	6.8
24/04/2014	SAINT LAURENT LA VERNEDE	7
06/02/2014	SAINT LAURENT LA VERNEDE	7.2
23/01/2014	SAINT LAURENT LA VERNEDE	7

La valeur du 10^{ème} centile du pH sur la période donnée s'élève à 6,8¹ ce qui confère aux eaux distribuées par le forage de la Rouquette R1 un potentiel « très élevé à élevé » de dissolution du plomb, toutefois, selon les informations recueillies auprès du SIAEPA de St LAURENT LA VERNEDES, il n'est pas recensé de branchements en plomb.²

3.4.3.4. Le chlorure de vinyle Monomère (CVM)

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) est utilisé pour la fabrication des canalisations en PVC. A la fin des années 70, une étape supplémentaire a été introduire progressivement dans le process de fabrication afin de réduire la teneur en CVM résiduel dans le PVC. Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent donc avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel beaucoup plus élevée et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau.

Le Chlorure de Vinyle Monomère est susceptible de présenter un risque sanitaire.

Les analyses réalisées en sortie de la station de traitement et sur les réseaux en 2015 mettent en évidence l'absence de CMV dans les eaux distribuées (concentrations mesurées inférieures à 0.5 µg/l).

Le réseau de de distribution de l'UDI du forage de la Rouquette R1 ne semble pas concerné par des relargages de Chlorure de Vinyle Monomère.

3.5. Mesures de protection des eaux captées

Les périmètres de protection du captage de la Rouquette R1 ont été définis par Monsieur PERRISSOL, hydrogéologue agréé en MHPMS, dans son avis sanitaire du 15 mars 2010 (voir Pièce Annexe 6.4).

¹ Notons que la prise en compte soit uniquement des années 2011 et 2012 soit uniquement 2012 conduisent à la même valeur de référence du pH.

² Il conviendra que Monsieur le Président du SIAEPA et les maires des communes concernées informent les propriétaires de la nécessité de supprimer les canalisations en plomb dans le domaine privé.

3.5.1. Caractéristiques des périmètres de protection

3.5.1.1. Périmètre de Protection Immédiate

Le Périmètre de Protection Immédiate du forage de la Rouquette R1 a été défini par l'hydrogéologue agréé dans son rapport du 15 mars 2010 joint au présent dossier. Ses limites sont cartographiées sur la pièce graphique n° 10. Sa superficie est de **de 203 m²**.

Il s'agit d'une partie de la parcelle n°201 section E de la commune de ST LAURENT LA VERNEDE.

L'emprise de ce Périmètre de Protection Immédiatement a été délimitée par un géomètre expert et fait l'objet d'un découpage cadastral (cf. document d'arpentage en annexe). La parcelle correspondante au Périmètre de Protection Immédiate est propriété du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable et d'Assainissement de ST LAURENT LA VERNEDE.

3.5.1.2. Périmètre de Protection Rapprochée

Délimité par l'hydrogéologue agréé, le tracé du Périmètre de Protection Rapprochée est représenté sur la pièce graphique n°11. Il est également reporté, à titre d'information, sur fond topographique IGN dans la pièce graphique n°12.

Il s'inscrit sur 254 parcelles des sections E et F du plan cadastral de la commune de ST LAURENT LA VERNEDE et sur 53 parcelles de la section C de la commune de FONTARECHES. Il concernera pour partie le Périmètre de Protection Eloignée des forages Fe2 et Fe3 du Mas qui desservent la commune de LA BASTIDE D'ENGRAS.

Communes	Sections	Parcelles
ST LAURENT LA VERNEDE	E	1 à 26, 29 à 68, 72 à 99, 101, 103 à 117, 122 à 139, 141 à 168, 170 à 175, 177 à 179, 182 à 239, 247, 250, 251, 253, 255, 259, 262, 263, 269, 271, 273, 275, 277, 279 à 285, 287 à 293
	F	1, 2, 27, 28, 40, 41
FONTARECHES	C	64, 101, 103 à 105, 107 à 120, 122 à 137, 229 à 243, 406, 411, 423.

Sa surface est estimée à environ 135 hectares.

3.5.1.3. Périmètre de Protection Eloignée

« Le Périmètre de Protection Eloignée prolonge éventuellement le Périmètre de Protection Rapprochée pour renforcer la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses. Il sera créé si l'on considère que l'application de la réglementation générale, même renforcée, n'est pas suffisante, en particulier s'il existe un risque potentiel de pollution que la nature des terrains traversés ne permet pas de réduire en toute sécurité, malgré l'éloignement du point de prélèvement » (circulaire du 24 juillet 1990).

Le Périmètre de Protection Eloignée représenté sur la pièce graphique n°12 s'étend sur les communes de FONTARECHES, LA BASTIDE D'ENGRAS, LA BRUGUIERE et ST LAURENT LA VERNEDE. Il englobe le Périmètre de Protection Eloigné (PPE) des forages Fe2 et Fe3 précités.

Sa surface est estimée à **4,17 km²**.

3.5.2. Dispositions spécifiques à mettre en œuvre pour protéger les eaux captées : prescriptions afférentes aux différents périmètres

Les prescriptions afférentes aux périmètres de protection sont définies dans le rapport de Monsieur Michel PERRISOL, l'hydrogéologue agréé en MHPMS, du 15 mars 2010 joint au présent dossier et reprises ci-après.

3.5.2.1. Périmètre de Protection Immédiate

Ce périmètre de protection existe. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrale n° 201 de la section E de la commune de ST LAURENT LA VERNEDE.

Le Périmètre de Protection Immédiate du captage de la Rouquette R1 est fermé par une clôture de 2 m de hauteur et par un portail fermé à clef de 2 m de haut et de 4 m d'ouverture.

Le local technique et le local de stockage d'eau de Javel sont clos par des portes métalliques fermées à clef.

Chaque ouvrage de captage est fermé par une plaque en acier cadénassée.

On notera cependant que :

- les trappes des forages ne disposent pas d'un dispositif de détection d'ouverture rattaché à la télésurveillance,
- le captage de la Rouquette R2 n'est pas sécurisé. Ce captage, dans la mesure où il sera désaffecté, **devra être rebouché.**

Quelques travaux mineurs sont donc à réaliser.



Forage de la Rouquette R1 : intérieur de l'ouvrage de captage



L'accès dans le Périmètre de Protection Immédiate du forage de la Rouquette R1, sera réservé aux agents chargés de l'entretien du captage et à ceux procédant aux mesures de contrôle et de prélèvement d'eau.

Ce périmètre de protection sera régulièrement nettoyé et débroussaillé avec des moyens mécaniques ou manuels, à l'exclusion de tout désherbant chimique.

L'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires (pesticides) y sont strictement interdits.

En aucun cas, ils ne pourront servir de pacage ou de parcage pour le bétail.

Le stockage et l'épandage de toute matière dangereuse ou polluante y seront interdits. Une exception sera faite pour le produit utilisé pour la désinfection de l'eau.

Aucun puits, forage, excavation ne pourra y être creusé, sauf pour les besoins de l'exploitation, de l'entretien ou de l'amélioration du SIAEPA de ST LAURENT LA VERNEDE.

D'une manière générale « toutes activités autres que celles nécessaires au fonctionnement, à l'entretien et à l'amélioration du captage seront interdits dans les PPI ».

3.5.2.2. Périmètre de Protection Rapprochée

Un Périmètre de Protection rapprochée est destinée à préserver la qualité de l'eau de la ressource.

Les installations et activités suivantes seront interdites sauf tolérances particulières précisées au paragraphe suivant :

a) Dans ce périmètre de protection seront interdits

(N.B. : les documents d'urbanisme des communes de FONTARECHES et de ST LAURENT LA VERNEDE devront reprendre les interdictions)

- « les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), y compris les mines, carrières, et gravières ainsi que leurs extensions ;
- les installations de transit, de tri, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues, (inertes, dangereux, non dangereux) ;
- les dépôts, aires et ateliers de récupération de véhicule hors usage ;
- les stockages ou dépôts spécifiques de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux

et autres produits chimiques y compris les composés phytosanitaires (pesticides, désherbants, ...), les eaux usées non domestiques ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux, y compris les matières fermentescibles (compost, fumier, lisier, purin...) ;

- les dépôts de matériaux ;
- les bassins de rétention des eaux pluviales ainsi que les rejets issus de ces installations ;
- tous les rejets résiduels quels que soient leurs origines et nature, y compris les rejets d'eaux usées traitées ;
- les nouvelles constructions ;
- les bâtiments à caractère industriel ou commercial ;
- le pacage et le parage du bétail ainsi que les refuges animaliers et les élevages, exception faite des élevages extensifs ou familiaux ;
- les aires de remplissage, de lavage de pulvérisateurs et autres machines agricoles ;
- l'épandage de fumiers, composts, boues de station d'épuration industrielles ou domestiques, engrais, produits phytosanitaires (pesticides, désherbants...) ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'épandage superficiel ou souterrain, les déversements ou rejets sur le sol ou en sous-sol, d'eaux usées même traitées, de vinasses ;
- les aires de chantiers ou d'entretien de matériel ou de véhicules.

b) Dans ce périmètre de protection les installations et activités tolérées seront les suivantes :

- nouveaux puits et forages à condition que leur conception et leur exploitation soient telles qu'ils n'aient pas d'incidence aussi bien qualitative que quantitative sur le captage public,
- stockage d'hydrocarbures dans les cas suivants :
 - remplacement d'une cuve de stockage existante par une nouvelle cuve d'une capacité au maximum égale au volume antérieur,
 - volume inférieur à 3m³ et à usage strictement domestique,
 - stockages nécessaires à la production d'eau destinée à la consommation humaine (groupe électrogène).
- Dans ces 3 cas, les stockages devront être hors sol et munis d'un cuveau de rétention étanche, à l'abri de la pluie et d'un volume au moins égal au volume de stockage.
 - stockage d'engrais et de matières fermentescibles dans des quantités limitées aux besoins annuels d'une habitation, ou d'une exploitation agricole sous réserve de conditions garantissant l'absence de risque d'infiltration et de déversement,
 - extension des logements existants dont les limites n'excédant pas 50% de leur Surface Hors Œuvre Nette (SHON),
 - construction d'annexes non habitables associées à ces logements (garages, remises...) n'induisant aucun rejet liquide ni abritant aucun produit, ni aucune activité pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines,
 - élevages extensifs ou familiaux,
 - épandage de fumiers, composts, engrais, produits phytosanitaires (pesticides, désherbants...) sur des surfaces agricoles régulièrement entretenues selon des modalités culturelles limitant au maximum leur utilisation et sans dégradation de la qualité des eaux captées. En cas d'apparition de traces récurrents de produits issus de ces pratiques dans les eaux captées l'utilisation de ces produits sera interdite,

- bassins de rétention d'eaux pluviales et rejets issus de ces installations dans des dispositifs étanches granitisant la protection des eaux captées.

Note du bureau d'études OTEIS : On rappellera la présence d'un chenil dans les limites du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage de la Rouquette R1. Après consultation de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique, **ce chenil peut être toléré** dans les limites du PPR sous réserve d'une limitation du nombre de chiens (20 maximum comme en situation actuelle) et de la localisation des box sur des dalles étanches permettant une récupération des eaux résiduaires avec traitement des eaux de lavage et déjection. L'aménagement devra être mis en conformité avec les prescriptions de l'hydrogéologue agréé.

c) Dans ce périmètre de protection les installations et activités réglementées sont les suivantes :

- les canalisations d'eaux usées seront spécialement conçues en vue d'assurer une étanchéité maximale,
- l'étanchéité des canalisations d'eau usées fera l'objet d'un contrôle tous les 5 ans,
- la création d'infrastructures (route, pont...) ou la modification du tracé des infrastructures existantes et de leurs conditions d'utilisation sera précédée d'études permettant d'en apprécier l'impact tant quantitatif que qualitatif sur les eaux captées. Elles prendront notamment en compte la nature du périmètre traversé en particulier en ce qui concerne les aménagements de reprise puis d'évacuation des eaux de ruissellement sur la voirie afin d'empêcher l'infiltration des eaux de lessivage des voies/et ou des déversements accidentels de produits potentiellement polluants sur la surface de recharge de l'aquifère.

Note du bureau d'études OTEIS : On rappellera que les 2 parties de fossés routiers longeant le PPI seront rendus étanches.

d) Dans ce périmètre de protection les prescriptions particulières seront les suivantes :

- Les dispositifs d'assainissement non collectif seront après expertise, mis en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Les forages et puits existants dans l'emprise de ce Périmètre de Protection rapprochés (PPR) devront être, après expertise, soit bouchés dans les règles de l'art s'ils ne sont pas utilisés, soit mis en conformité avec les principes de protection définis par la réglementation en la matière.
- Le forage de la Rouquette R2 qui a vocation à être désaffecté, devra être bouché selon les prescriptions précises de la législation en vigueur, les normes existantes et les règles de l'art.
- le caniveau longeant la route départementale 23 sera rendu étanche sur 100 m en amont et 50 m en aval du forage R1.
- Note du bureau d'études OTEIS : 4 habitations en assainissement autonome sont recensées dans le PPR. Les ouvrages ont un fonctionnement satisfaisant et ne présentent à priori aucun impact avéré sur le Milieu Naturel ou la qualité des eaux souterraines captées. Compte tenu de leur localisation nous recommandons un suivi plus sévère et régulier ainsi que la réhabilitation de l'ouvrage lors d'une vente ou en cas de dysfonctionnement ultérieur.

e) Périmètre de Protection Eloignée

Dans ce Périmètre de Protection Eloignée, on veillera au strict respect des différentes réglementations, en particulier pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour (ICPE) et pour la réalisation de forages ou pour les forages existants.

Tout activité nouvelle devra prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur imposée par la réglementation applicable chaque projet. En particulier, pour les projets soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, les documents d'incidence ou d'impact à fournir devront tout spécialement détailler les risques de pollution des eaux souterraines engendrés par le projet et les mesures prises pour y pallier.

Ces recommandations s'appliqueront en particulier aux installations suivantes (liste non exhaustive) :

- dépôt d'ordures, détritiques, déchets de toutes natures, matériaux inertes et gravats, ainsi que les installations permettant leur traitement,
- exploitation et remblaiement de carrières ou gravières,
- canalisations de transports d'eaux usées, hydrocarbures et autres produits chimiques, etc,
- stockages ou épandage de matières ou de produits polluants ou toxiques y compris les eaux usées de toutes origines,
- création de plan d'eau,
- établissement de cimetières,
- établissement de campings,
- construction de bâtiment quel que soit leur usage (d'habitation, agricole, d'élevage industriel, accueillant du public...),
- installation de stations d'épurations ou de système d'assainissement non collectif ainsi que leurs rejets
- stockage ou l'épandage de lisiers, fumiers, boues industrielles, de station d'épuration ou domestiques.

En outre, toutes les constructions futures devront être munies d'un système d'épuration des eaux usées (individuel ou collectif règlementaires). Des dispositions seront prises pour que d'éventuels rejets de la station d'épuration de LA BRUGUIERE ne puissent pas atteindre le ruisseau de Veyre.

Tout nouveau forage crée dans ce périmètre de protection devra être réalisé conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

3.6. Mesures de sécurité

3.6.1. Interconnexions et ressource de substitution

Le réseau SIAEPA de ST LAURENT LA VERNEDE est scindé en deux unités de distribution qui communiquent entre elles.

Une nouvelle ressource est à l'étude (Captage de Sadargues sur la commune de St LAURENT LA VERNEDE).

3.6.2. Mesures particulières de surveillance des ouvrages de captage

3.6.2.1. Sécurisation du traitement

La station de pompage et les réservoirs sont équipés d'une installation de télésurveillance SOFREL S500. Les paramètres relayés au SIAEPA de ST LAURENT LA VERNEDES par cet équipement sont notamment les suivants :

- marche/arrêt des pompes, état de fonctionnement de la bouteille de chlore, et de la pompe doseuse,
- alarme générale automate,
- données compteur refoulement Rouquette et pompage Rouquette R1,
- mesure niveau d'eau dans le forage de la Rouquette R1,
- mesure niveau réservoir.

Un robinet de prélèvement est présent sur la canalisation de refoulement avant le dispositif de chloration afin d'effectuer des analyses sur eau brute.

Un second robinet se situe au niveau du réservoir de ST LAURENT LA VERNEDE. Il permet l'analyse de l'eau après traitement par chloration.

Un compteur est présent sur la canalisation de refoulement.

La concentration en chlore libre est régulièrement mesurée par le personnel du syndicat intercommunal.

3.6.2.2. Protection contre la malveillance

Le site du captage de la Rouquette R1 est fermé par une clôture de 2.0 m de hauteur et par un portail fermé à clef de 2 m de haut et 4 m d'ouverture.

Le local technique et le local de stockage d'eau de Javel sont clos par des portes métalliques fermées à clef.

Chaque ouvrage de captage est fermé par une plaque en acier cadénassée.

On notera cependant que :

- les trappes des forages ne disposent pas d'un dispositif de détection d'ouverture rattaché à la télésurveillance (alarme « anti-intrusion »),
- le forage de la Rouquette R2 a vocation à être abandonné. Il devra être rebouché.

3.6.3. Modalités d'information des autorités préfectorales et sanitaires en cas d'effraction ou de pollution

En cas de pollution, est prévue une déclaration de sinistre immédiate à la Préfecture puis à la Délégation Territoriale du Gard de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon. Après concertation avec la préfecture et l'ARS, il peut être pris la décision de déclarer l'eau impropre à la consommation humaine. Des mesures palliatives sont alors prises (distribution d'eau embouteillée pour la boisson et la préparation des aliments, mise à disposition d'eau sur chlorée pour les autres usages sanitaires).

3.6.3.1. Plan d'alerte et d'intervention SIAEPA de ST LAURENT LA VERNEDE

En cas de problème de qualité sur la ressource ou pour tout autre problème survenant sur le site, le SIAEPA de SAINT LAURENT LA VERNEDE informe l'ARS selon une procédure clairement établie.

Le cas échéant les pompages sont immédiatement arrêtés puis les interlocuteurs cités ci-avant sont prévenus.

3.6.3.2. Plan d'alerte et gestion de crise

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile explicite les missions de la sécurité civile (coordination, moyens...). Son article 6 (modifié par Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 - art. 106) mentionne que **“ Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise ”**.

Le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile définit les principes du plan ORSEC, principal outil de gestion des crises de la Sécurité Civile. A l'échelle communale, un plan ORSEC de zone peut s'appliquer en cas de crise majeure sur le réseau d'adduction d'eau destinée à la consommation humaine.

Le plan ORSEC s'inscrit dans le dispositif général de la planification de défense et de sécurité civiles. Il organise la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations.

Cette organisation globale prévoit des dispositions générales traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événement, complétées, le cas échéant, par des dispositions spécifiques pour faire face aux conséquences prévisibles de chacun des risques et menaces recensés.

Les dispositions générales du dispositif opérationnel ORSEC départemental définissent les modes d'action communs à plusieurs types d'événements, parmi lesquels ceux destinés à assurer l'approvisionnement d'urgence en eau destinée à la consommation humaine et en énergie.

Les grandes lignes du plan d'alerte et d'intervention à mettre en œuvre en phase d'exploitation du forage de la Rouquette R1 sont les suivantes :

➤ Suivi

Ensemble des risques et consignes à respecter.

RISQUES	CONSIGNES
Qualité de l'eau sortie process	Respect des consignes de pilotage Surveillance analytique laboratoire
Intrusion et vandalisme, déversement d'un polluant dans l'eau	- Accès interdit à toute personne étrangère au service signalé par un panneau à l'entrée. - Réglementer les interventions des personnes étrangères à l'agent technique : - Lors de travaux (plan de prévention, conventions de sous-traitance) - Visites sur demande : encadrer les visites organisées. Amélioration souhaitable : mise en place d'une alarme anti-intrusion au niveau du captage.

➤ Plan d'alerte et d'intervention

Le plan d'alerte et d'intervention proposé est le suivant.

- Réseau routier : un plan d'alerte et d'intervention en cas de déversement accidentel important de substances polluantes sur la Route Départementale 23 dans sa traversée du PPR devra être établi par le SIAEPA de ST LAURENT LA VERNEDE en relation notamment, avec le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture du Gard et le Conseil Général du Gard.
- démarche à suivre lors d'une intrusion sur un site d'adduction d'eau destinée à la consommation humaine :
 - Vérifier l'infraction, relever les indices et appeler les forces de l'ordre.

- En cas d'effraction avérée, l'action est à définir en fonction du site. Pour un site d'adduction d'eau destinée à la consommation humaine, l'intervenant doit rechercher les traces de pollution en vérifiant la potabilité de l'eau. Il doit rechercher les indices d'un accès au plan d'eau, d'une pollution possible (indices sur la qualité de l'eau), faire des analyses rapides.
- En cas de pollution, le SIAEPA contacte le Préfet puis l'ARS afin de déterminer la marche à suivre (coupure du réseau) et procède rapidement aux prélèvements pour analyses.

La décision de déclarer l'eau impropre pour la consommation humaine se fait par ordre de la Préfecture sur conseil de l'Agence Régionale de Santé.

La collectivité concernée distribue ou met à la disposition de l'eau embouteillée pour la boisson et la préparation des aliments. Elle peut mettre à disposition des citernes alimentaires d'eau surchlorée pour les autres usages sanitaires.

3.6.4. Modification des documents d'urbanisme

Les documents d'urbanismes des communes de FONTARECHES et ST LAURENT LA VERNEDE seront modifiés pour créer une zone spécifique de protection de captage public d'eau destinée à la consommation humaine correspondant au Périmètre de Protection Rapprochée défini par Mr PERRISSOL, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé le 15 mars 2010. L'ancienne zone de protection de captage public sera supprimée.

3.7. Produits et procédés de traitement

3.7.1. Présentation de l'installation de traitement

La station de traitement des eaux issues du forage de la Rouquette R1 se trouve sur le site de captage lui-même.

L'injection d'eau de Javel (Hypochlorite de sodium) est le procédé choisi pour le traitement des eaux issues du forage de la Rouquette R1. En effet, un pH compris entre 6,5 et 8 est conseillé pour une meilleure qualité du traitement.

L'ensemble des organes sont télé surveillés : commande pompe forage, compteur refoulement, pompe javel, niveau bouteille de chlore.

D'après les analyses disponibles, les eaux brutes issues du forage de la Rouquette R1 ont un pH de l'ordre de 6.7. Le traitement au chlore « liquide » **est donc adapté.**

Dans une première étape, en présence d'ammonium et de certains composés organiques azotés, il forme des **chloramines ou chlore combinés**. Les chloramines sont peu désinfectantes et donnent des goûts désagréables à l'eau. Il convient donc de les détruire. Ceci s'obtient simplement en injectant une quantité de chlore supérieure à celle qui est consommée par les substances oxydables et l'ammonium. **L'excès de chlore se trouve alors sous forme libre, utilisable pour la désinfection.**

A la demande de l'ARS, Il conviendra de mettre en place 2 bouteilles de chlore munies d'un inverseur permettant un basculement automatique d'une bouteille vide vers une bouteille pleine. Une alarme « bouteille de chlore vide » devra être ajoutée sur l'installation de télésurveillance.

L'action du chlore sur les **micro-organismes tels que bactéries, virus, protozoaires** consiste à inhiber certaines réactions vitales de synthèse pour les détruire.

En présence de **matières en suspension**, les germes peuvent se fixer sur ces particules et diminuer ainsi l'efficacité de la désinfection. La turbidité de l'eau, doit donc être la plus faible possible. Dans le cadre du forage de la Rouquette R1, **la turbidité est généralement très faible** inférieure à 0.7 NFU (mesures 2014-2015).

3.7.2. Dispositions prises pour réduire l'agressivité de l'eau distribuée

L'eau produite par le forage de la Rouquette R1 sera être mise à l'équilibre calco carbonique par un procédé approprié. Le procédé envisagé est la filtration sur « neutralite » (produits de substitution au maërl).

3.7.3. Modalités de gestion des rejets issus du traitement

En raison du traitement actuel par simple chloration, aucun résidu issu du traitement n'est rejeté dans le milieu naturel.

Il en sera de même pour le procédé visant à mettre l'eau à l'équilibre calco carbonique.

3.8. Estimation des coûts et échéancier prévisionnel des travaux

3.8.1. Travaux de mise en conformité du PPI

Nettoyage du fossé RD	500 €
Fossé béton côté route sur 175 ml	17 500.00 €
mise à l'équilibre calco carbonique (neutralisation)	125 000.00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES TRAVAUX (HT)	143 000.00 €

3.8.2. Travaux de mise en conformité du PPR

L'ensemble de ces travaux sont à réaliser en domaine privé et sont à la charge des propriétaires (La réalisation des travaux par les propriétaires n'étant pas toujours évidents, ces travaux sont susceptibles d'être demandés au maître d'ouvrage).

Nettoyage des déchets au sein du PPR	0 €
Mise en conformité de l'ouvrage R2	3 500 €
TOTAL GÉNÉRAL (HT)	3 500 €

3.8.3. Régularisation administrative :

Analyse de première adduction	2 500 €
Intervention de l'hydrogéologue agréé	1 800 €
Levés topographiques du géomètre	
Procédure de mise en conformité (Dossier de Déclaration d'Utilité Publique, dossier relatif à l'application du Code de l'Environnement)	8 400 €
Rémunération du commissaire enquêteur	1 700 €
Avis de publicité dans la presse	1 500 €
Frais de notification	1 000 €
TOTAL GÉNÉRAL REGULATION ADMINISTRATIVE (HT)	16 900 €

TOTAL GÉNÉRAL HT	163 400 €
Etudes et imprévus (15%)	24 510 €
TVA 20 %	37 582 €
Total TTC	225 492 €

Le coût total de l'ensemble de la procédure administrative et des travaux de mise en conformité du forage de la Rouquette R1 est évalué à **225 492 € TTC**.

L'enquête Publique déterminera si des servitudes sont à indemniser.

3.8.4. Echéancier prévisionnel des travaux

- Procédure réglementaire.....Fin 2016 – début 2017 ;
- Acquisition des terrains.....sans objet ;
- Mise en place des servitudes :.....sans objet ;
- Travaux sur PPI :..... 1^{er} semestre 2017;
- Travaux sur PPR :..... 1^{er} semestre 2017.

PIÈCE 4 – Etats parcellaires

Périmètre	Parcelles	Section	Commune
PPI	201		
PPR	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 99, 101, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 177, 178, 179, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 247, 250, 251, 253, 255, 259, 262, 263, 269, 271, 273, 275, 277, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 287, 288, 289, 290, 291, 292.	E	ST LAURENT LA VERNEDE
	1, 2, 27, 28, 40, 41.	F	ST LAURENT LA VERNEDE
	64, 101, 103, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 406, 411, 423.	OC	FONTARECHES

Le détail est présenté pages suivantes.

Périmètre de Protection	Commune	Section	Parcelle	lieu dit	nature	superficie parcelle en m²	Emprise PPI ou PPR en m²	Nom du propriétaire	Adresse
Immédiate	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	201	LA ROUQUETTE		82380	235	SIAEPA SAINT LAURENT LA VERNEDE	7 Impasse de la durande 30330 St Laurent la Vernède
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	1	LES BERINGUIERS		3280	3280	Madame DE SAINTE-AGATHE MONIQUE CHARLOT (épouse OCHOA)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Madame DE SAINTE-AGATHE MARGUERITE JOSE (épouse CANTENOT)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	2	LES BERINGUIERS		7480	7480	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	3	LES BERINGUIERS		6310	6310	Monsieur LETOURNEUR GEORGES MARC	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	4	LES BERINGUIERS		150	150	Monsieur LETOURNEUR GEORGES MARC	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	5	LES BERINGUIERS		21660	21660	Monsieur LETOURNEUR GEORGES MARC	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	6	LES BERINGUIERS		4010	4010	Monsieur JOUVE ADOLPHE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	7	LES BERINGUIERS		13400	13400	Monsieur DECOME JOSEPH	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	8	LES BERINGUIERS		6200	6200	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	9	LES BERINGUIERS		770	770	Monsieur DECOME JOSEPH	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	10	LES BERINGUIERS		12710	12710	Monsieur CLAUSSIER LEOPOLD FELIX	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Madame BEAUGE MARTINE NICOLE (épouse DE LA FOURNIERE MICHEL)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	11	LES BERINGUIERS		1480	1480	Monsieur VEYRAT REGIS JEAN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Madame VEYRAT HELENE NICOLE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Monsieur VEYRAT THIERRY ANDRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Madame VEYRAT FABIENNE CHRIST (épouse GUARDIOLA JOSEPH)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Monsieur VEYRAT ANDRE RENE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Monsieur VEYRAT JEROME THIERRY	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	12	LES BERINGUIERS		3880	3880	Monsieur VEYRAT ANDRE RENE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Monsieur VEYRAT THIERRY ANDRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Madame VEYRAT FABIENNE CHRIST (épouse GUARDIOLA JOSEPH)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Madame VEYRAT HELENE NICOLE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Monsieur VEYRAT REGIS JEAN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Monsieur VEYRAT JEROME THIERRY	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	13	LES BERINGUIERS		600	600	Madame MERCIER MARYSE PAULETTE (épouse MEJEAN)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	14	LES BERINGUIERS		3110	3110	Madame MERCIER MARYSE PAULETTE (épouse MEJEAN)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	15	LES BERINGUIERS		2230	2230	Monsieur PESENTI LAURENT JACKY	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	16	LES BERINGUIERS		865	865	Madame ESPITALLIER MARTINE SOLANGE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Madame ESPITALLIER GHISLAINE YVETT	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Madame ESPITALLIER CHRISTINE YOLAN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Madame LABROT YVETTE JULIA MA (épouse ESPITALLIER)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	17	LES BERINGUIERS		1200	1200	Madame LABROT YVETTE JULIA MA (épouse ESPITALLIER)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Madame ESPITALLIER GHISLAINE YVETT	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Madame ESPITALLIER CHRISTINE YOLAN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Madame ESPITALLIER MARTINE SOLANGE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	18	LES BERINGUIERS		930	930	Madame ESPITALLIER GHISLAINE YVETT	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Madame LABROT YVETTE JULIA MA (épouse ESPITALLIER)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Madame ESPITALLIER CHRISTINE YOLAN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Madame ESPITALLIER MARTINE SOLANGE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	19	LES BERINGUIERS		2020	2020	PROPRIETAIRES DU BND 279 E0019	

Périmètre de Protection	Commune	Section	Parcelle	lieu dit	nature	superficie parcelle en m²	Emprise PPI ou PPR en m²	Nom du propriétaire	Adresse
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	20	LES BERINGUIERS		5528	5528	Madame ESPITALIER GHISLAINE YVETT	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Madame ESPITALIER CHRISTINE YOLAN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Madame LABROT YVETTE JULIA MA (épouse ESPITALIER)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Madame ESPITALIER MARTINE SOLANGE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	21	LES BERINGUIERS		1480	1480	Madame ESPITALIER CHRISTINE YOLAN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Madame LABROT YVETTE JULIA MA (épouse ESPITALIER)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Madame ESPITALIER GHISLAINE YVETT	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Madame ESPITALIER MARTINE SOLANGE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	22	LES BERINGUIERS		7940	7940	Monsieur VEYRAT ANDRE RENE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Monsieur VEYRAT REGIS JEAN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Monsieur VEYRAT THIERRY ANDRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Madame VEYRAT FABIENNE CHRIST (épouse GUARDIOLA JOSEPH)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Madame VEYRAT HELENE NICOLE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LES BERINGUIERS				Monsieur VEYRAT JEROME THIERRY	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	23	LES BERINGUIERS		2050	2050	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	24	LES BERINGUIERS		1390	1390	SYNDICAT INTERCOMMUNALE D ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE SAINT LAURENT LA VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	25	LES BERINGUIERS		450	450	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	26	LES BERINGUIERS		490	490	Monsieur BOISSON JEAN-PAUL ROGER	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	29	SERRE PIE LONG		1030	1030	Monsieur GUILLERMOND DIDIER ANDRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	30	SERRE PIE LONG		2330	2330	Monsieur ACCABAT JACKIE RENE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	31	SERRE PIE LONG		6416	6416	Monsieur ACCABAT JACKIE RENE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	32	SERRE PIE LONG		430	430	Madame LAURENT NICOLE YVETTE M (épouse VEYRAT ANDRE RENE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Monsieur VEYRAT ANDRE RENE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	33	SERRE PIE LONG		10270	10270	Monsieur LABORDE JACQUES EMILE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	34	SERRE PIE LONG		1510	1510	Monsieur FLANDIN JEAN-PAUL JULIE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	35	SERRE PIE LONG		15800	15800	Madame FAYOLLE SABINE BERTHE (épouse ROUVIERE AUGUSTE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame BOUDOU LUCETTE SIMONE (épouse FAYOLLE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame FAYOLLE MICHELE JOSETTE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame FAYOLLE MARIE JOSE SIMO (épouse BERLOU CHRISTIAN)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	36	SERRE PIE LONG		6790	6790	Madame LAVERGNE MARIE THERESE L	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame LAVERGNE BERNADETTE HENR	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame PICARD GABRIELLE MARIE (épouse LAVERGNE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	37	SERRE PIE LONG		1670	1670	Madame LAFONT CLAUDIE ANDREE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Monsieur LAFONT BRUNO RAYMOND	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	38	SERRE PIE LONG		1620	1620	Monsieur FLANDIN JEAN-PAUL JULIE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	39	SERRE PIE LONG		2560	2560	Madame BRUGUIER JOSEPH	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	40	SERRE PIE LONG		2559	2559	Monsieur SOULLIER MARC	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	41	SERRE PIE LONG		3470	3470	Monsieur RIZIO PASCAL BRUNO	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Monsieur RIZIO JOSEPH	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	42	SERRE PIE LONG		820	820	Monsieur RIZIO JOSEPH	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Monsieur RIZIO PASCAL BRUNO	

Périmètre de Protection	Commune	Section	Parcelle	lieu dit	nature	superficie parcelle en m²	Emprise PPI ou PPR en m²	Nom du propriétaire	Adresse
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	43	SERRE PIE LONG		2036	2036	Monsieur BLEIN FREDERIC JEAN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	44	SERRE PIE LONG		1680	1680	Monsieur RIZIO JOSEPH	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Monsieur RIZIO PASCAL BRUNO	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	45	SERRE PIE LONG		6120	6120	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	46	SERRE PIE LONG		310	310	Monsieur VIDAL DANIEL LOUIS	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	47	SERRE PIE LONG		3340	3340	Monsieur LABORDE JACQUES EMILE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	48	SERRE PIE LONG		1650	1650	Madame ESPITALLIER MARTINE SOLANGE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame ESPITALLIER GHISLAINE YVETT	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame ESPITALLIER CHRISTINE YOLAN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame LABROT YVETTE JULIA MA (épouse ESPITALLIER)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	49	SERRE PIE LONG		1650	1650	Monsieur FLANDIN JEAN-PAUL JULIE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	50	SERRE PIE LONG		2240	2240	Madame BLANCHARD SIMONE GINETTE (épouse GILLET BERNARD)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	51	SERRE PIE LONG		1750	1750	Madame BLANCHARD SIMONE GINETTE (épouse GILLET BERNARD)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	52	SERRE PIE LONG		2460	2460	Madame VEDEL NATHALIE PASCAL	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	53	SERRE PIE LONG		1570	1570	Monsieur JOUVE ADOLPHE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	54	SERRE PIE LONG		5700	5700	Madame VEDEL NATHALIE PASCAL	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	55	SERRE PIE LONG		720	720	Madame VEDEL NATHALIE PASCAL	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	56	SERRE PIE LONG		2540	2540	Madame LAFONT ANDREE ALEXANDR (épouse VALLADIER DANIEL)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Monsieur VALLADIER DANIEL CHARLES	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	57	SERRE PIE LONG		2500	2500	Monsieur VALLADIER DANIEL CHARLES	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame LAFONT ANDREE ALEXANDR (épouse VALLADIER DANIEL)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	58	SERRE PIE LONG		1580	1580	Madame MERCIER MARYSE PAULETTE (épouse MEJEAN)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	59	SERRE PIE LONG		1620	1620	Madame LIPRANDI MARIE JEANNE (épouse LABORIE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	60	SERRE PIE LONG		1640	1640	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	61	SERRE PIE LONG		1800	1800	Madame PONSARD CLAUDE ELISABET (épouse CROS)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame PONSARD REGINE YVONNE (épouse TRUCCHI MICHEL)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	62	SERRE PIE LONG		1120	1120	Madame BLANCHARD SIMONE GINETTE (épouse GILLET BERNARD)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	63	SERRE PIE LONG		2090	2090	Madame SAMOUELIAN ANATJA-SALOME J (épouse VELLUET ERIC)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame SAMOUELIAN VANESSA-ADRINE (épouse COURTEAU GUILLAUME)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	64	SERRE PIE LONG		430	430	Monsieur STRUBBE JEAN-PIERRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	65	SERRE PIE LONG		2260	2260	Monsieur FLANDIN JEAN-PAUL JULIE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	66	SERRE PIE LONG		1310	1310	Monsieur PUJOLAS JEAN AUGUSTIN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	67	SERRE PIE LONG		4380	4380	Monsieur JORIS ETIENNE FRANCOI	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame HAYERS NADIA NICOLE (épouse JORIS ETIENNE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	68	SERRE PIE LONG		3780	3780	Madame HAYERS NADIA NICOLE (épouse JORIS ETIENNE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Monsieur JORIS ETIENNE FRANCOI	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	72	SERRE PIE LONG		530	530	Madame HAYERS NADIA NICOLE (épouse JORIS ETIENNE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Monsieur JORIS ETIENNE FRANCOI	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	73	SERRE PIE LONG		860	860	Madame HAYERS NADIA NICOLE (épouse JORIS ETIENNE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Monsieur JORIS ETIENNE FRANCOI	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	74	SERRE PIE LONG		70	70	Monsieur JORIS ETIENNE FRANCOI	

Périmètre de Protection	Commune	Section	Parcelle	lieu dit	nature	superficie parcelle en m ²	Emprise PPI ou PPR en m ²	Nom du propriétaire	Adresse
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	74	SERRE PIE LONG		70	70	Madame HAYERS NADIA NICOLE (épouse JORIS ETIENNE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	75	SERRE PIE LONG		690	690	Madame HAYERS NADIA NICOLE (épouse JORIS ETIENNE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Monsieur JORIS ETIENNE FRANCOI	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	76	SERRE PIE LONG		2190	2190	Monsieur JORIS ETIENNE FRANCOI	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame HAYERS NADIA NICOLE (épouse JORIS ETIENNE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	77	SERRE PIE LONG		1200	1200	Madame HAYERS NADIA NICOLE (épouse JORIS ETIENNE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Monsieur JORIS ETIENNE FRANCOI	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	78	SERRE PIE LONG		2980	2980	Madame REBUFFAT MARYVONNE GERMA (épouse BRUGUIER ALAIN)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	79	SERRE PIE LONG		6300	6300	Monsieur STRUBBE JEAN-PIERRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	80	SERRE PIE LONG		1740	1740	Madame PONSARD CLAUDE ELISABET (épouse CROS)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame PONSARD REGINE YVONNE (épouse TRUCCHI MICHEL)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	81	SERRE PIE LONG		2850	2850	Madame PONSARD REGINE YVONNE (épouse TRUCCHI MICHEL)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame PONSARD CLAUDE ELISABET (épouse CROS)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	82	SERRE PIE LONG		3650	3650	Madame BLANCHARD SIMONE GINETTE (épouse GILLET BERNARD)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	83	SERRE PIE LONG		3900	3900	Madame VIGOUROUX MARGUERITE YVON (épouse BRUNEL)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	84	SERRE PIE LONG		4350	4350	Monsieur PACHINI JULES	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	85	SERRE PIE LONG		2690	2690	Madame BLANCHARD SIMONE GINETTE (épouse GILLET BERNARD)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	86	SERRE PIE LONG		3200	3200	Madame VIDIL PAULETTE ADRIEN (épouse SOUCHON JEAN)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	87	SERRE PIE LONG		5150	5150	Madame RIBIERE MAGALI (épouse FOPPOLI SEBASTIEN)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Monsieur RIBIERE FRANCOIS ROGER	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame LAURENT MARYSE LINE JUL (épouse RIBIERE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Monsieur RIBIERE ALAIN FREDERIC	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame RIBIERE CECILE CATHERIN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	88	SERRE PIE LONG		3800	3800	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	89	SERRE PIE LONG		4412	4412	Monsieur RIBIERE ALAIN FREDERIC	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame RIBIERE CECILE CATHERIN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame RIBIERE MAGALI (épouse FOPPOLI SEBASTIEN)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame LAURENT MARYSE LINE JUL (épouse RIBIERE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Monsieur RIBIERE FRANCOIS ROGER	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	90	SERRE PIE LONG		1480	1480	Monsieur RIBIERE FRANCOIS ROGER	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame RIBIERE MAGALI (épouse FOPPOLI SEBASTIEN)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Monsieur RIBIERE ALAIN FREDERIC	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame RIBIERE CECILE CATHERIN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame LAURENT MARYSE LINE JUL (épouse RIBIERE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	91	SERRE PIE LONG		340	340	Madame VEDEL NATHALIE PASCAL	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Monsieur FAURE HUBERT ANDRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	92	SERRE PIE LONG		2510	2510	Monsieur FAURE HUBERT ANDRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame VEDEL NATHALIE PASCAL	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	93	SERRE PIE LONG		1680	1680	Madame PONSARD CLAUDE ELISABET (épouse CROS)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame PONSARD REGINE YVONNE (épouse TRUCCHI MICHEL)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	94	SERRE PIE LONG		1160	1160	Madame PONSARD CLAUDE ELISABET (épouse CROS)	

Périmètre de Protection	Commune	Section	Parcelle	lieu dit	nature	superficie parcelle en m²	Emprise PPI ou PPR en m²	Nom du propriétaire	Adresse
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	94	SERRE PIE LONG		1100	1100	Madame PONSARD REGINE YVONNE (épouse TRUCCHI MICHEL)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	96	SERRE PIE LONG		405	405	Monsieur JORIS ETIENNE FRANCOI	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame HAYERS NADIA NICOLE (épouse JORIS ETIENNE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	97	SERRE PIE LONG		4280	4280	Madame VIGOUROUX MARGUERITE YVON (épouse BRUNEL)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG					
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	99	SERRE PIE LONG		1085	1085	Madame HAYERS NADIA NICOLE (épouse JORIS ETIENNE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Monsieur JORIS ETIENNE FRANCOI	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	101	TRIARGUES		1730	1730	DEPARTEMENT DU GARD	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	103	TRIARGUES		1410	1410	Madame PESENTI ANNE MARIE CATH (épouse PESENTI JEAN)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Monsieur PESENTI GIOVANNI	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	104	TRIARGUES		940	940	Monsieur SOUCHON CHRISTOPHE PAUL	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	105	TRIARGUES		3400	3400	Madame COLLOMB MAGDELEINE MARI (épouse MAZERT CLAUDE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	106	TRIARGUES		1260	1260	Madame VIDIL PAULETTE ADRIEN (épouse SOUCHON JEAN)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	107	TRIARGUES		14715	14715	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	108	TRIARGUES		2190	2190	Madame FAYOLLE MARIE JOSE SIMO (épouse BERLOU CHRISTIAN)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Madame BOUDOU LUCETTE SIMONE (épouse FAYOLLE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Madame FAYOLLE MICHELE JOSETTE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Madame FAYOLLE SABINE BERTHE (épouse ROUVIERE AUGUSTE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	109	TRIARGUES		3300	3300	Monsieur VEDEL JEROME DIDIER C	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	110	TRIARGUES		1660	1660	Monsieur ROUSSEL ARTHUR AUGUSTE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	111	TRIARGUES		2600	2600	Monsieur VEDEL JEROME DIDIER C	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	112	TRIARGUES		2740	2740	Monsieur ACCABAT JACKIE RENE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	113	TRIARGUES		1880	1880	Madame BOISSY SYLVIE ELISE (épouse FRAISSINET MARCEL)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	114	TRIARGUES		1680	1680	Monsieur GUILLERMOND DIDIER ANDRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	115	TRIARGUES		2590	2590	Monsieur CHARMASSON LOUIS ROGER	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	116	TRIARGUES		3960	3960	Madame PESENTI ANNE MARIE CATH (épouse PESENTI JEAN)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Monsieur PESENTI GIOVANNI	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	117	TRIARGUES		2820	2820	Monsieur PESENTI JEAN-LUC	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	122	TRIARGUES		2240	2240	Madame VIDIL PAULETTE ADRIEN (épouse SOUCHON JEAN)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	123	TRIARGUES		2260	2260	Monsieur VEYRAT THIERRY ANDRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	124	TRIARGUES		5970	5970	Monsieur VEYRAT JEROME THIERRY	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Monsieur VEYRAT REGIS JEAN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Madame VEYRAT HELENE NICOLE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Madame VEYRAT FABIENNE CHRIST (épouse GUARDIOLA JOSEPH)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Monsieur VEYRAT THIERRY ANDRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	125	TRIARGUES		8045	8045	Monsieur VEYRAT ANDRE RENE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Monsieur VEYRAT JEROME THIERRY	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Monsieur VEYRAT ANDRE RENE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Madame VEYRAT FABIENNE CHRIST (épouse GUARDIOLA JOSEPH)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Monsieur VEYRAT THIERRY ANDRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES			Madame VEYRAT HELENE NICOLE		

Périmètre de Protection	Commune	Section	Parcelle	lieu dit	nature	superficie parcelle en m²	Emprise PPI ou PPR en m²	Nom du propriétaire	Adresse
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Monsieur VEYRAT REGIS JEAN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	126	TRIARGUES		1490	1490	Madame MERCIER MARYSE PAULETTE (épouse MEJEAN)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	127	TRIARGUES		1616	1616	Monsieur VEYRAT ANDRE RENE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Madame LAURENT NICOLE YVETTE M (épouse VEYRAT ANDRE RENE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	128	TRIARGUES		3010	3010	Monsieur VEYRAT THIERRY ANDRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Monsieur VEYRAT JEROME THIERRY	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Madame VEYRAT HELENE NICOLE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Monsieur VEYRAT REGIS JEAN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Madame VEYRAT FABIENNE CHRIST (épouse GUARDIOLA JOSEPH)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Monsieur VEYRAT ANDRE RENE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	129	TRIARGUES		14415	14415	Monsieur STRUBBE JEAN-PIERRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	130	TRIARGUES		2270	2270	Monsieur VEDEL JEROME DIDIER C	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	131	TRIARGUES		20357	20357	Monsieur VEDEL JEROME DIDIER C	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	132	TRIARGUES		1510	1510	Madame CADOT MIREILLE JOSIAN (épouse BOISSON ANDRE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Monsieur BOISSON ANDRE DAMIEN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	133	TRIARGUES		2760	2760	Madame CADOT MIREILLE JOSIAN (épouse BOISSON ANDRE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Monsieur BOISSON ANDRE DAMIEN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	134	TRIARGUES		2910	2910	Monsieur BOISSON ANDRE DAMIEN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Madame CADOT MIREILLE JOSIAN (épouse BOISSON ANDRE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	135	TRIARGUES		6530	6530	Monsieur BOISSON ANDRE DAMIEN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Madame CADOT MIREILLE JOSIAN (épouse BOISSON ANDRE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	136	TRIARGUES		7000	7000	Madame CADOT MIREILLE JOSIAN (épouse BOISSON ANDRE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Monsieur BOISSON ANDRE DAMIEN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	137	TRIARGUES		15650	15650	Monsieur BLANCHARD JACKY LEONCE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	138	TRIARGUES		1440	1440	Monsieur CALAME-ROSSET CHRISTIAN CHARL	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	139	LA VEYRE		8000	8000	Monsieur BLANCHARD JACKY LEONCE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	141	LA VEYRE		3040	3040	Madame ESPALLIER ELJANE LEONE (épouse FRAISSINET)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA VEYRE				Madame FRAISSINET PAULETTE ELIANE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA VEYRE				Monsieur FRAISSINET RAYMOND JACQUES	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	142	LA VEYRE		5295	5295	Monsieur STRUBBE JEAN-PIERRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	143	LA VEYRE		9300	9300	Monsieur STRUBBE JEAN-PIERRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	144	LA VEYRE		345	345	Monsieur STRUBBE JEAN-PIERRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	145	LA VEYRE		360	360	Monsieur STRUBBE JEAN-PIERRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	146	LA VEYRE		1060	1060	Monsieur STRUBBE JEAN-PIERRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	147	LA VEYRE		2980	2980	Monsieur STRUBBE JEAN-PIERRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	148	LA VEYRE		3420	3420	Monsieur STRUBBE JEAN-PIERRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	149	LA VEYRE		32380	32380	Monsieur STRUBBE JEAN-PIERRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	150	LA VEYRE		6990	6990	Monsieur STRUBBE JEAN-PIERRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	151	LA VEYRE		7040	7040	Monsieur STRUBBE JEAN-PIERRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	152	LA VEYRE		7370	7370	Monsieur STRUBBE JEAN-PIERRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA VEYRE				Madame LAURENT MARYSE LINE JUL (épouse RIBIERE)	

Périmètre de Protection	Commune	Section	Parcelle	lieu dit	nature	superficie parcelle en m²	Emprise PPI ou PPR en m²	Nom du propriétaire	Adresse
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	153	LA VEYRE		18380	18380	Madame RIBIERE MAGALI (épouse FOPPOLI SEBASTIEN)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA VEYRE				Monsieur RIBIERE FRANCOIS ROGER	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA VEYRE				Madame RIBIERE CECILE CATHERIN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA VEYRE				Monsieur RIBIERE ALAIN FREDERIC	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	154	LA VEYRE		1680	1680	Monsieur BLANCHARD JACKY LEONCE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	155	LA VEYRE		1640	1640	Monsieur BLANCHARD JACKY LEONCE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	156	LA VEYRE		6260	6260	Monsieur BLANCHARD JACKY LEONCE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	157	LA VEYRE		4280	4280	Madame PICARD GABRIELLE MARIE (épouse LAVERGNE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA VEYRE				Madame LAVERGNE BERNADETTE HENR	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA VEYRE				Madame LAVERGNE MARIE THERESE L	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	158	LA VEYRE		9010	9010	Madame LAVERGNE BERNADETTE HENR	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA VEYRE				Madame LAVERGNE MARIE THERESE L	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA VEYRE				Madame PICARD GABRIELLE MARIE (épouse LAVERGNE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	159	LA VEYRE		13640	13640	Madame FRAISSINET PAULETTE ELIANE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA VEYRE				Madame ESPALLIER ELJANE LEONE (épouse FRAISSINET)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA VEYRE				Monsieur FRAISSINET RAYMOND JACQUES	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	160	LA VEYRE		7270	7270	Monsieur BOISSON ANDRE DAMIEN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA VEYRE				Madame CADOT MIREILLE JOSIAN (épouse BOISSON ANDRE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	161	LA VEYRE		1510	1510	Monsieur BOISSON ANDRE DAMIEN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA VEYRE				Madame CADOT MIREILLE JOSIAN (épouse BOISSON ANDRE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	162	LA VEYRE		3010	3010	Monsieur VEDEL JEROME DIDIER C	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	163	LA VEYRE		4450	4450	Monsieur VEDEL JEROME DIDIER C	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	164	LA VEYRE		4320	4320	Monsieur VEDEL JEROME DIDIER C	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	165	LA VEYRE		28830	28830	Monsieur VEDEL JEROME DIDIER C	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	166	LA VEYRE		2940	2940	Monsieur VEDEL JEROME DIDIER C	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	167	LA VEYRE		9430	9430	Monsieur VEDEL JEROME DIDIER C	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	168	LA VEYRE		25110	25110	Monsieur VEDEL JEROME DIDIER C	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	170	LA VEYRE		1730	1730	Monsieur VEDEL JEROME DIDIER C	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	171	LA VEYRE		1800	1800	Monsieur VEDEL JEROME DIDIER C	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	172	LA VEYRE		2170	2170	Monsieur VEDEL JEROME DIDIER C	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	173	LA VEYRE		3730	3730	Monsieur VEDEL JEROME DIDIER C	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	174	LA VEYRE		3080	3080	Monsieur VEDEL JEROME DIDIER C	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	175	LA VEYRE		3080	3080	Monsieur VEDEL JEROME DIDIER C	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	177	LA VEYRE		5910	5910	Monsieur STRUBBE JEAN-PIERRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	178	LA VEYRE		13280	13280	Monsieur STRUBBE JEAN-PIERRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	179	LA VEYRE		8400	8400	Monsieur PICARD PIERRE JULES AD	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	182	LA ROUQUETTE		320	320	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	183	LA ROUQUETTE		1100	1100	Monsieur DUCOS PASCAL PAUL-HEN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	184	LA ROUQUETTE		258	258	Madame TSCHOPP MICHELE MARGUER (épouse DUCOS CHRISTIAN)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA ROUQUETTE				Monsieur DUCOS CHRISTIAN PIERR	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA ROUQUETTE				Monsieur DUCOS PASCAL PAUL-HEN	

Périmètre de Protection	Commune	Section	Parcelle	lieu dit	nature	superficie parcelle en m²	Emprise PPI ou PPR en m²	Nom du propriétaire	Adresse
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	185	LA ROUQUETTE		930	930	Monsieur DUCOS CHRISTIAN PIERR	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA ROUQUETTE				Monsieur DUCOS PASCAL PAUL-HEN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA ROUQUETTE				Madame TSCHOPP MICHELE MARGUER (épouse DUCOS CHRISTIAN)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	186	LA ROUQUETTE		1700	1700	Monsieur DUCOS PASCAL PAUL-HEN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	187	LA ROUQUETTE		1930	1930	Monsieur DUCOS PASCAL PAUL-HEN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	188	LA ROUQUETTE		1180	1180	Monsieur DUCOS PASCAL PAUL-HEN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	189	LA ROUQUETTE		905	905	Monsieur DUCOS PASCAL PAUL-HEN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	190	LA ROUQUETTE		2240	2240	Monsieur DUCOS PASCAL PAUL-HEN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	191	LA ROUQUETTE		1780	1780	Monsieur DUCOS PASCAL PAUL-HEN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	192	LA ROUQUETTE		1300	1300	Madame CHARMASSON HUGUETTE HENRIE (épouse CARNELUTTI)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	193	LA ROUQUETTE		1220	1220	Monsieur DUCOS PASCAL PAUL-HEN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	194	LA ROUQUETTE		3840	3840	Monsieur DUCOS PASCAL PAUL-HEN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	195	LA ROUQUETTE		2040	2040	Monsieur ANNAVAL DANIEL ROLAND L	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	196	LA ROUQUETTE		2300	2300	Madame LESQUIRE FRANCOISE SIMON	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	197	LA ROUQUETTE		3742	3742	Madame SALVAN RAYMONDE (épouse BARREAU)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA ROUQUETTE				Monsieur BARREAU JEAN EUGENE LEO	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	198	LA ROUQUETTE		2158	2158	Madame VEYRAT FABIENNE CHRIST (épouse GUARDIOLA JOSEPH)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA ROUQUETTE				Madame VEYRAT HELENE NICOLE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA ROUQUETTE				Monsieur VEYRAT JEROME THIERRY	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA ROUQUETTE				Monsieur VEYRAT ANDRE RENE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA ROUQUETTE				Monsieur VEYRAT THIERRY ANDRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA ROUQUETTE				Monsieur VEYRAT REGIS JEAN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	199	LA ROUQUETTE		5320	5320	Monsieur DUCOS PASCAL PAUL-HEN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	200	LA ROUQUETTE		1400	1400	Madame CHARMASSON HUGUETTE HENRIE (épouse CARNELUTTI)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	201	LA ROUQUETTE		82380	82145	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	202	LA ROUQUETTE		5240	5240	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	203	LA ROUQUETTE		2860	2860	Madame VIALA ARLETTE MONIQUE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA ROUQUETTE				Monsieur HUGON GERARD LEOPOLD	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	204	LA ROUQUETTE		1420	1420	Monsieur PAGES JEREMY DANIEL M	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	205	LA ROUQUETTE		1840	1840	Monsieur PAGES JEREMY DANIEL M	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	206	LA ROUQUETTE		4420	4420	Monsieur PAGES JEREMY DANIEL M	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	207	LA ROUQUETTE		790	790	Monsieur PUJOLAS MICHEL JOSEPH	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	208	LA ROUQUETTE		880	880	Madame BERTOGGIO MARIE JOSEPHINE (épouse BOISSONNET JOSEPH)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	209	LA ROUQUETTE		520	520	Madame GAUTHIER ELISE ERNESTINE (épouse BLANCHARD ERNEST)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	210	LA ROUQUETTE		820	820	Madame BERTOGGIO MARIE JOSEPHINE (épouse BOISSONNET JOSEPH)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	211	LA ROUQUETTE		1860	1860	Monsieur RIBIERE ALAIN FREDERIC	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA ROUQUETTE				Monsieur RIBIERE FRANCOIS ROGER	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA ROUQUETTE				Madame RIBIERE MAGALI (épouse FOPPOLI SEBASTIEN)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	212	LA ROUQUETTE		1820	1820	Madame HUGON CECILE ANTOINET (épouse JOULIAC)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA ROUQUETTE				Monsieur JOULIAC ROGER EUGENE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	213	LA ROUQUETTE		450	450	Monsieur BLANCHARD BERNARD AIME JU	

Périmètre de Protection	Commune	Section	Parcelle	lieu dit	nature	superficie parcelle en m²	Emprise PPI ou PPR en m²	Nom du propriétaire	Adresse
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	214	LA ROUQUETTE		870	870	Madame VIALA ARLETTE MONIQUE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA ROUQUETTE				Monsieur HUGON GERARD LEOPOLD	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	215	LA ROUQUETTE		2680	2680	Monsieur BOISSON JEAN-PAUL ROGER	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	216	LA ROUQUETTE		1840	1840	Monsieur BOISSON JEAN-PAUL ROGER	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	217	LA ROUQUETTE		3920	3920	Monsieur BOISSON JEAN-PAUL ROGER	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	218	LA ROUQUETTE		2160	2160	Monsieur BOISSON JEAN-PAUL ROGER	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	219	LA ROUQUETTE		1660	1660	Monsieur VEYRAT THIERRY ANDRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	220	LA ROUQUETTE		1360	1360	Monsieur VEYRAT THIERRY ANDRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	221	LA ROUQUETTE		1000	1000	Monsieur VEYRAT THIERRY ANDRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	222	LA ROUQUETTE		1500	1500	Monsieur VEYRAT THIERRY ANDRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	223	LA ROUQUETTE		6210	6210	Madame OURY VERONIQUE MARIE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	224	LA ROUQUETTE		3630	3630	Monsieur MIREAU THIERRY FRANCK	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	225	LA ROUQUETTE		2940	2940	Madame OURY VERONIQUE MARIE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	226	LA ROUQUETTE		1840	1840	Monsieur CHASTELAN GERMAIN AUGUSTE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	227	LA ROUQUETTE		1730	1730	Monsieur MIREAU THIERRY FRANCK	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	228	LA ROUQUETTE		430	430	Monsieur MIREAU THIERRY FRANCK	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	229	LA ROUQUETTE		9170	9170	Monsieur BOISSON JEAN-PAUL ROGER	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	230	LA ROUQUETTE		1260	1260	Monsieur BOISSON JEAN-PAUL ROGER	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	231	LA ROUQUETTE		4685	4685	Monsieur BOISSON JEAN-PAUL ROGER	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	232	LA ROUQUETTE		2100	2100	Monsieur TEULE YVON YVAN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA ROUQUETTE				Madame BLANCHARD RAYMONDE LEONTI (épouse TEULE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	233	LA ROUQUETTE		1270	1270	Monsieur BOISSON JEAN-PAUL ROGER	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	234	LA ROUQUETTE		3855	3855	Monsieur BOISSON JEAN-PAUL ROGER	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	235	LA ROUQUETTE		475	475	Monsieur BOISSON JEAN-PAUL ROGER	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	236	LA ROUQUETTE		1840	1840	Monsieur BLANCHARD JACKY LEONCE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	237	LA ROUQUETTE		1540	1540	Madame BLANCHARD RAYMONDE LEONTI (épouse TEULE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA ROUQUETTE				Monsieur TEULE YVON YVAN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	238	SERRE PIE LONG		3120	3120	COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	239	SERRE PIE LONG		4320	4320	Monsieur RIBIERE ALAIN FREDERIC	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Monsieur RIBIERE FRANCOIS ROGER	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame RIBIERE MAGALI (épouse FOPPOLI SEBASTIEN)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame LAURENT MARYSE LINE JUL (épouse RIBIERE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame RIBIERE CECILE CATHERIN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	247	SERRE PIE LONG		391	391	Monsieur BOISSON JEAN-PAUL ROGER	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	250	SERRE PIE LONG		1734	1734	Monsieur BOISSON JEAN-PAUL ROGER	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	251	SERRE PIE LONG		1524	1524	Madame HAYERS NADIA NICOLE (épouse JORIS ETIENNE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Monsieur JORIS ETIENNE FRANCOI	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	253	SERRE PIE LONG		1298	1298	Monsieur JORIS ETIENNE FRANCOI	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Madame HAYERS NADIA NICOLE (épouse JORIS ETIENNE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	255	SERRE PIE LONG		3949	3949	Madame HAYERS NADIA NICOLE (épouse JORIS ETIENNE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		SERRE PIE LONG				Monsieur JORIS ETIENNE FRANCOI	

Périmètre de Protection	Commune	Section	Parcelle	lieu dit	nature	superficie parcelle en m²	Emprise PPI ou PPR en m²	Nom du propriétaire	Adresse
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	259	SERRE PIE LONG		10543	10543	COOP AGRICOLE DE VINIFICATION INTERCOMMUNALE DE SAINT LAUREN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	262	SERRE PIE LONG		1212	1212	SYNDICAT INTERCOMMUNALE D ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE SAINT LAUREN LA VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	263	TRIARGUES		1292	1292	DEPARTEMENT DU GARD	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	269	TRIARGUES		3193	3193	Madame CHARMASSON HUGUETTE HENRIE (épouse CARNELUTTI)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	271	TRIARGUES		1351	1351	Monsieur PESENTI GIOVANNI	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Madame PESENTI ANNE MARIE CATH (épouse PESENTI JEAN)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	273	TRIARGUES		2614	2614	Monsieur BLANCHARD JACKY LEONCE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	275	TRIARGUES		1819	1819	Madame MERCIER MARYSE PAULETTE (épouse MEJEAN)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	277	TRIARGUES		3871	3871	Madame LAURENT NICOLE YVETTE M (épouse VEYRAT ANDRE RENE)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		TRIARGUES				Monsieur VEYRAT ANDRE RENE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	279	LA VEYRE		7366	7366	Monsieur BLANCHARD JACKY LEONCE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	280	LA VEYRE		2594	2594	Madame CHABLOZ FLORENCE (épouse CALAME ROSSET CHRISTIAN)	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E		LA VEYRE				Monsieur CALAME-ROSSET CHRISTIAN CHARL	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	281	LA VEYRE		1577	1577	Monsieur STRUBBE JEAN-PIERRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	282	LA VEYRE		300	300	COMMUNE DE SAINT-LAUREN-LA-VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	283	LA VEYRE		528	528	COMMUNE DE SAINT-LAUREN-LA-VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	284	LA VEYRE		441	441	COMMUNE DE SAINT-LAUREN-LA-VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	285	LA VEYRE		4725	4725	Monsieur STRUBBE JEAN-PIERRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	287	LA VEYRE		260	260	COMMUNE DE SAINT-LAUREN-LA-VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	288	LA ROUQUETTE		219	219	COMMUNE DE SAINT-LAUREN-LA-VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	289	LA ROUQUETTE		406	406	Monsieur DUCOS PASCAL PAUL-HEN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	290	LA VEYRE		5386	5386	Monsieur DUCOS PASCAL PAUL-HEN	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	291	LA VEYRE		406	406	COMMUNE DE SAINT-LAUREN-LA-VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	292	LA VEYRE		12738	12738	Monsieur STRUBBE JEAN-PIERRE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	E	293	LA VEYRE		628	628	DEPARTEMENT DU GARD	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	F	1	Bois de Vallus		5380	5380	COMMUNE DE SAINT-LAUREN-LA-VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	F	2	Bois de Vallus		27200	27200	COMMUNE DE SAINT-LAUREN-LA-VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	F	27	Bois de Vallus		25200	25200	COMMUNE DE SAINT-LAUREN-LA-VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	F	28	Bois de Vallus		23120	23120	COMMUNE DE SAINT-LAUREN-LA-VERNEDE	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	F	40	Bois de Vallus		5335	5335	Monsieur Pesenti Jean Kuc	
Rapprochée	SAINT LAURENT LA VERNEDE	F	41	Bois de Vallus		4835	4835	COMMUNE DE SAINT-LAUREN-LA-VERNEDE	
Rapprochée	FONTARECHES	OC	64	Grande Terre		7 560	7 560	VIDAU Lucien	11 rue alphonse daudet 13310 Saint Martin de crau
Rapprochée	FONTARECHES	OC	101	Le Moulins		10 950	10 950	VIDAU Lucien	11 rue alphonse daudet 13310 Saint Martin de crau
Rapprochée	FONTARECHES	OC	103	Le Moulins		9 760	9 760	VEDEL Claude	le village 30330 Saint Laurent
Rapprochée	FONTARECHES	OC	104	Le Moulins		4 400	4 400	SOUCHON Christophe	le village 30330 Saint Laurent
Rapprochée	FONTARECHES	OC	105	Le Moulins		3 520	3 520	SOUCHON Christophe	le village 30330 Saint Laurent
Rapprochée	FONTARECHES	OC	107	Le Moulins		2 060	2 060	BAZALGETTE Noël	les hors 30580 Fontarèches
Rapprochée	FONTARECHES	OC	108	Le Moulins		3 140	3 140	SOUCHON Christophe	le village 30330 Saint Laurent
Rapprochée	FONTARECHES	OC	109	Le Moulins		1 100	1 100	DOURIEZ Jacques	chemin de la lavande 30700 Uzès
Rapprochée	FONTARECHES	OC	110	Le Moulins		1 480	1 480	DOURIEZ Jacques	chemin de la lavande 30700 Uzès
Rapprochée	FONTARECHES	OC	111	Le Moulins		1 120	1 120	SOUCHON Christophe	le village 30330 Saint Laurent
Rapprochée	FONTARECHES	OC	112	Le Moulins		3 260	3 260	SOUCHON Jean	le village 30330 Saint Laurent
Rapprochée	FONTARECHES	OC	113	Le Moulins		12 664	12 664	CANTENOT	8 av des plades les ollivades 06110 LE CANNET
Rapprochée	FONTARECHES	OC	114	Le Moulins		770	770	DOURIEZ Jacques	chemin de la lavande 30700 Uzès
Rapprochée	FONTARECHES	OC	115	Le Moulins		3 920	3 920	DOURIEZ Jacques	chemin de la lavande 30700 Uzès
Rapprochée	FONTARECHES	OC	116	Le Moulins		3 330	3 330	BOISSON Jean Paul	chemin des mirabelles 30700 Uzès
Rapprochée	FONTARECHES	OC	117	Le Moulins		8 360	8 360	LABROUSSE Robert	175 chemin du mas de roulan 30000 Nîmes
Rapprochée	FONTARECHES	OC	118	Le Moulins		780	780	SOUCHON Jean	le village 30330 Saint Laurent
Rapprochée	FONTARECHES	OC	119	Le Moulins		530	530	DOURIEZ Jacques	chemin de la lavande 30700 Uzès
Rapprochée	FONTARECHES	OC	120	Le Moulins		2 290	2 290	REYNAUD Antoine	5 B rue rempart saint Michel 84000 Avignon

